

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE: FRANCE ET OUTRE-MER: 22 F; ETRANGER: 40 F
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 20 Juin 1963.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1963. — Adoption en troisième et dernière lecture d'un projet de loi (p. 3585).
M. Vallon, rapporteur général.
Discussion générale: M. Lamps.
Texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.
M. Boulin, secrétaire d'Etat au budget.
Scrutin sur l'ensemble du texte du projet de loi. — Adoption.
2. — Rappels au règlement (p. 3589).
MM. Montel, Fanton, Marcenet, le président.
3. — Problèmes de l'éducation nationale. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 3590).
MM. Cornette, Palmero, Weber, Dupuy, Meunier.
Suspension et reprise de la séance.
Mlle Dienesch.
M. Pompidou, Premier ministre.
MM. Nègre, Chérasse, Hostieu.
Renvol de la suite du débat à la prochaine séance.
4. — Ordre du jour (p. 3609).

PRESIDENCE DE M. PIERRE PASQUINI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1963

Discussion en troisième et dernière lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1963 portant maintien de la stabilité économique et financière (n° 359).

La parole est à M. Louis Vallon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Louis Vallon, rapporteur général. Mes chers collègues, je serai bref. Le Gouvernement a transmis le texte qui a été adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 18 juin. Ce texte a fait l'objet d'un vote de rejet de la part du Sénat, hier, 19 juin. L'Assemblée voit, par la Constitution et par les textes réglementaires qui la régissent, son choix limité, soit au texte de la commission mixte paritaire que vous n'avez pas oublié, soit au dernier texte voté par elle.

Votre commission des finances propose que soit appelé en premier lieu le dernier texte voté par l'Assemblée nationale, c'est-à-dire le texte voté en deuxième lecture, le 18 juin, et elle en recommande l'adoption.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le groupe communiste à de multiples reprises, a exprimé son opposition au projet qui nous était présenté. Je veux donc indiquer que, cette fois encore, en dernière lecture, nous voterons contre le projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La commission des finances appelle l'Assemblée à se prononcer sur le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa lecture précédente.

Je donne donc lecture de l'ensemble de ce texte :

[Article 1^{er}.]

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

« Art. 1^{er}. — 1° Est interdite la revente de tout produit en l'état à un prix inférieur à son prix d'achat effectif majoré des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes à cette revente. Le prix d'achat effectif s'entend déduction faite des rabais ou remises de toute nature consentis par le fournisseur au moment de la facturation.

« 2° Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables :

« — aux produits périssables à partir du moment où ils sont menacés d'altération rapide ;

« — aux ventes volontaires ou forcées motivées par la cessation ou le changement d'une activité commerciale ;

« — aux produits dont la vente présente un caractère saisonnier marqué, pendant la période terminale de la saison des ventes et dans l'intervalle compris entre deux saisons de vente ;

« — aux produits qui ne répondent plus à la demande générale en raison de l'évolution de la mode ou de l'apparition de perfectionnements techniques ;

« — aux produits dont le réapprovisionnement s'est effectué ou pourrait s'effectuer en baisse, le prix effectif d'achat étant alors remplacé par le prix résultant de la nouvelle facture d'achat ou par la valeur de réapprovisionnement ;

« — aux produits dont le prix de revente est aligné sur le prix légalement pratiqué pour les mêmes produits par un autre commerçant dans la même zone d'activité.

« 3° Les exceptions prévues au deuxième alinéa ci-dessus ne peuvent en aucun cas faire obstacle à l'application des articles 575-5° et 614-6-3° du code de commerce. »

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — I. — Tout commerçant, industriel ou artisan qui introduit une action en réparation du préjudice subi du fait d'actes de concurrence déloyale ou illicite, peut, en outre, demander suivant une procédure qui sera fixée par décret en Conseil d'Etat que, en attendant qu'il soit définitivement statué au fond, la cessation des agissements reprochés au défendeur soit ordonnée à titre provisoire et sous astreinte comminatoire.

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables en matière de propriété industrielle.

« II. — Les juridictions ayant statué sur les actions visées au paragraphe précédent pourront en outre ordonner la publication de leurs décisions, soit par affichage en certains lieux qu'elles fixeront, soit par insertion intégrale ou par extraits dans les journaux qu'elles désigneront. »

[Article 4.]

M. le président. « Art. 4. — I. — L'article 59 bis de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 est complété par l'alinéa suivant :

« Sont prohibées dans les mêmes conditions les activités d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises occupant sur le marché latéral une position dominante caractérisée par une situation de monopole ou par une concentration manifeste de la puissance économique, lorsque ces activités ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'entraver le fonctionnement normal du marché.

« II. — Le premier alinéa de l'article 59 ter du même texte est modifié comme suit :

« Ne sont pas visées par les dispositions de l'article 59 bis les actions concertées, conventions ou ententes ainsi que les activités d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises occupant une position dominante.

« III. — Dans l'article 59 quater du même texte, l'expression « commission technique des ententes » est remplacée par l'expression :

« Commission technique des ententes et des positions dominantes. »

[Article 4 bis.]

M. le président. L'Assemblée a supprimé cet article.

[Article 5.]

M. le président. « Art. 5. — Les infractions aux dispositions des articles 1^{er} et 4 de la présente loi sont assimilées à des pratiques de prix illicites et constatées, poursuivies et réprimées jusqu'au 1^{er} janvier 1964 dans les conditions fixées par les ordonnances n° 45-1483 et 45-1404 du 30 juin 1945. »

[Article 6.]

M. le président. « Art. 6. — Est interdite toute publicité faite de mauvaise foi comportant des allégations fausses ou induisant en erreur lorsque les allégations sont précises et portent sur un ou plusieurs des éléments ci-après : la nature, la composition, l'origine, les qualités substantielles, la date de fabrication, les propriétés des produits ou prestations de service qui font l'objet de la publicité, les motifs ou les procédés de la vente, les résultats qui peuvent être attendus de leur utilisation, l'identité, les qualités ou aptitudes du fabricant, des revendeurs ou des prestataires. »

[Article 7.]

M. le président. « Art. 7. — Les infractions aux dispositions de l'article 6 sont punies des peines prévues à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes. Le tribunal peut, en outre, ordonner la cessation de la publicité incriminée et ordonner la publication du jugement.

« Les agents du service des enquêtes économiques et ceux du service de la répression des fraudes sont habilités à constater les infractions aux dispositions de l'article 6 de la présente loi. Ils peuvent se faire communiquer par les annonceurs tous documents afin d'étayer leur enquête. Les procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs sont transmis immédiatement au procureur de la République compétent. »

[Article 8.]

M. le président. « Art. 8. — La délivrance de tout certificat de qualité afférent à un produit fabriqué ou à un service rendu en France est subordonnée à l'agrément, dans les six mois de la demande, par le ministre chargé du commerce et le ou les autres ministres intéressés, d'un règlement technique précisant notamment les spécifications exigées ainsi que les conditions de contrôle et les conditions de remboursement en cas de non-conformité aux spécifications du produit acheté ou du service rendu.

« Est considéré comme certificat de qualité au sens de l'alinéa précédent, quelle que soit la dénomination qui lui est donnée, toute marque ou inscription, tout titre ou label, document ou signe distinctif tendant à attester à des fins commerciales qu'un produit ou un service présente certaines qualités spécifiques ayant fait l'objet d'un contrôle technique et délivré par un organisme qui n'assume pas lui-même la fabrication ou la vente de ce produit ou la prestation de ce service.

« Echappent aux dispositions du présent article :

« — les labels institués par la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 ;

« — les marques de conformité aux normes instituées par le décret du 24 mai 1941 ;

« — les poinçons, visas, certificats d'homologation ou marques collectives délivrés par l'autorité publique ou par des organismes désignés à cet effet et soumis à un contrôle technique ou administratif de l'autorité publique en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

« — les procès-verbaux d'essais du laboratoire national d'essais, à condition qu'ils soient reproduits intégralement et accompagnés d'une mention certifiant que les produits commer-

cialisés présentent des spécifications conformes à celles des produits ou objets qui ont fait l'objet de l'essai ;

« — les « labels » ou marques prévus par l'article 19 du livre III du code du travail, par la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et par le décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 sur le répertoire des métiers, pour autant que ces marques ne tendent qu'à attester l'origine d'un produit ; ces dispositions s'appliquent au contraire à ces labels dans la mesure où ils tendent à certifier, même indirectement, la qualité d'un produit.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article. Il fixera, notamment, les conditions de délivrance, d'utilisation et de retrait des certificats de qualité ; il délimitera par rapport au statut de la normalisation, institué par le décret du 24 mai 1941 et les textes subséquents, le champ d'action imparti aux organismes de certification de qualité ainsi que les termes et dénominations qu'ils pourront adopter ; il précisera les conditions et délais dans lesquels les dispositions du présent article s'appliqueront aux organismes de certification de qualité créés avant la date de sa mise en vigueur. Il déterminera le montant des taxes que l'administration sera autorisée à percevoir à l'occasion du dépôt des certificats de qualité et de leurs règlements techniques qui sera effectué conformément à la loi du 23 juin 1857 sur les marques de fabrique et de commerce. »

[Article 9.]

M. le président. « Art. 9. — Sera puni des peines prévues à l'article premier de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes quiconque aura :

« — décerné, utilisé ou tenté d'utiliser un certificat de qualité en contrevention avec l'article 8 et les textes pris pour son application ;

« — fait croire ou tenté de faire croire, faussement, qu'un produit ou un service bénéficie d'un certificat de qualité ;

« — fait croire ou tenté de faire croire, qu'un produit ou un service assorti d'un certificat de qualité est garanti par l'Etat ou qu'il est officiellement contrôlé.

« Les agents du service des enquêtes économiques et ceux du service de la répression des fraudes sont habilités à constater les infractions à la présente loi et au décret pris pour son application.

« Les procès-verbaux dressés par les agents verbalisateurs sont transmis immédiatement au procureur de la République compétent.

« Les contrefaçons et imitations frauduleuses des certificats de qualité sont réprimées dans les conditions prévues pour la contrefaçon et l'imitation frauduleuse des marques par la loi du 23 juin 1857.

« Les dispositions de l'article précédent et du présent article entreront en vigueur à compter de la publication du décret prévu à l'article 8 ci-dessus. »

[Article 10.]

M. le président. « Art. 10. — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets, réduire le taux de la taxe complémentaire ou supprimer cette taxe en ce qui concerne les bénéfices réalisés au cours des années 1963 et 1964 ou des exercices clos au cours de ces années par les entreprises commerciales dont l'action contribue à la stabilisation des prix. Pour bénéficier de ces mesures, les entreprises devront, dans le cadre d'un accord professionnel, s'engager à pratiquer des prix et des conditions de vente ayant reçu l'accord de l'administration et se prêter à un contrôle permanent de leurs activités.

« II. — En cas d'inobservation des engagements souscrits, les entreprises seront déchues du bénéfice des avantages fiscaux qui leur auront été accordés ; l'impôt dont elles auront été dispensées deviendra immédiatement exigible, notwithstanding toutes dispositions contraires, et les droits correspondants seront majorés de 50 p. 100.

« III. — Les conditions et modalités d'application du présent article seront fixées par un décret en conseil d'Etat. »

[Article 11.]

M. le président. « Art. 11. — Le tarif du droit prévu à l'article 719, paragraphe 1^{er}, du code général des impôts, est fixé à 12 p. 100 pour les actes qui seront présentés à la formalité de l'enregistrement à compter de la publication de la présente loi. »

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — I. — Les sociétés françaises visées à l'article 108 du code général des impôts, qui seront dissoutes entre la publication de la présente loi et le 31 décembre 1964 pourront, sans préjudice des dispositions de l'article 238 *quinquies* dudit code, répartir entre leurs membres en sus du remboursement de leurs apports, moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire de 24 p. 100, des sommes ou valeurs au plus égales au montant net — après déduction de l'impôt sur les sociétés — des plus-values qui auront été soumises à cet impôt dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 219 du code précité.

« La taxe forfaitaire tient lieu de la retenue à la source prévue à l'article 119 bis du code général des impôts et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à la charge des bénéficiaires de ces répartitions. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que ladite retenue et sous les mêmes sanctions. Elle est assimilée à cette retenue pour l'application des articles 145 et 220 du code précité. Elle n'est pas admise en déduction pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ni de l'impôt sur les sociétés.

« II. — L'application des dispositions du paragraphe I ci-dessus est réservée aux sociétés qui auront obtenu à cette fin, préalablement à leur dissolution, un agrément du ministre des finances et des affaires économiques délivré après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social. L'agrément peut comporter des limitations et être assorti de conditions particulières, notamment en ce qui concerne les modalités de la liquidation et la destination à donner aux éléments d'actif liquidés. »

[Article 13.]

M. le président. « Art. 13. — Nonobstant toutes dispositions contraires, la retenue à la source opérée sur les tantièmes visés à l'article 117 bis du code général des impôts ne peut donner lieu à l'imputation prévue à l'article 199 *ter* de ce code qu'à concurrence de la moitié de son montant.

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus encaissés à compter de la date de publication de la présente loi. »

[Article 14.]

M. le président. « Art. 14. — Le montant de la taxe annuelle sur les véhicules de tourisme des sociétés prévue à l'article 253 du code général des impôts est fixé à :

« — 500 francs pour les véhicules d'une puissance fiscale au plus égale à sept chevaux ;

« — 700 francs pour les véhicules d'une puissance fiscale supérieure à sept chevaux.

« Cette disposition trouvera sa première application pour l'établissement de la taxe due au titre de l'année 1963. »

[Article 15.]

M. le président. « Art. 15. — I. — Sans préjudice des droits auxquels ils peuvent prétendre au titre de la législation applicable dans les pays ou territoires où ils étaient établis avant leur retour en France, les rapatriés, au sens de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, âgés de plus de 60 ans si leur dernière activité professionnelle exercée avant la date de ce retour a été une activité salariée ou de 65 ans dans les autres cas, bénéficient, jusqu'à une date qui sera fixée par décret, d'une allocation viagère lorsque leurs ressources sont inférieures à des chiffres limites fixés par référence à ceux prévus pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

« Cette allocation viagère comprend un élément de base dont le montant est fixé par référence aux taux des allocations non contributives de vieillesse et, à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1966, une majoration exceptionnelle à la charge de l'Etat. Un décret pris sur le rapport du ministre des finances, du ministre du travail et du ministre des rapatriés, fixe le montant et les conditions d'attribution de l'allocation.

« L'élément de base n'est pas cumulable avec les avantages de vieillesse qui sont effectivement servis aux intéressés. Le décret prévu ci-dessus détermine les conditions dans lesquelles l'allocation sera réduite ou révisée en cas de liquidation d'un avantage de vieillesse au profit des intéressés.

« II. — Le régime dont relève l'organisme ou le service chargé du paiement de l'allocation visée au paragraphe I est déterminé suivant l'ordre de priorité ci-après :

« 1^o Le régime français qui sert un avantage de vieillesse à l'intéressé ;

« 2° Le régime auquel l'intéressé aurait été affilié si la dernière activité professionnelle avant son retour avait été exercée en France ;

« 3° Le régime auquel est rattaché le conjoint de l'intéressé en vertu des 1° et 2°, lorsque ce dernier n'a exercé aucune activité avant son retour en France ;

« 4° Le fonds spécial visé à l'article 677 du code de la sécurité sociale dans les autres cas.

« Les régimes ainsi définis assument la charge de l'élément de base de l'allocation.

« Les intéressés seront le cas échéant affectés d'office aux régimes énumérés ci-dessus par une commission dont la composition et les règles de fonctionnement seront fixées par décret.

« En attendant la prise en charge des intéressés par lesdits organismes et services, le versement de l'allocation sera assuré pour leur compte par la caisse des dépôts et consignations.

« Dans la limite des sommes payées aux intéressés en application du paragraphe I, les institutions qui ont versé l'allocation sont subrogées aux droits des bénéficiaires à l'égard de tous organismes ou services de retraite ou d'assurance vieillesse française ou étrangère.

« III. — L'allocation instituée par le présent article n'est pas cumulable avec les indemnités de subsistance attribuées aux rapatriés.

« Le décret prévu au paragraphe I pourra fixer les conditions à remplir par les intéressés pour bénéficier de l'allocation avec effet du 1^{er} avril 1963.

« IV. — Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles, à défaut de conventions passées entre, d'une part, les institutions gérant des régimes complémentaires visés aux articles 4 et 658 du code de la sécurité sociale et 1050 du code rural et, d'autre part, les institutions algériennes poursuivant le même objet ou lorsque les conventions passées n'ont pas eu d'effet, les premières institutions devront provisoirement avancer tout ou partie des retraites complémentaires auxquelles des rapatriés pouvaient prétendre de la part des institutions algériennes. »

[Article 16.]

M. le président. « Art. 16. — I. — L'article 1^{er} de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949, modifié en dernier lieu par l'article 55 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, est complété par un dernier alinéa ainsi conçu :

« — à 20 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959. »

« II. — Le taux de majoration fixé au paragraphe I ci-dessus est applicable sous les mêmes conditions de dates aux rentes viagères visées par le titre I de la loi n° 48-777 du 4 mai 1948, par la loi n° 48-957 du 9 juin 1948, par les titres I et II de la loi n° 49-1098 du 2 août 1949 et par la loi n° 51-695 du 24 mai 1951.

« III. — Dans les articles 1^{er}, 3, 4, 4 bis et 4 ter de la loi du 25 mars 1949 modifiée, la date du 1^{er} janvier 1952 est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1959.

« III bis. — Les dispositions suivantes sont ajoutées, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 4 de la loi du 25 mars 1949 modifiée :

« Les rentes viagères visées au premier alinéa du présent article ne peuvent être inférieures aux rentes d'un montant fixe ayant pris naissance à la même date et majorées de plein droit en application de l'article premier de la présente loi, si le bien ou le droit reçu par le débirentier en contrepartie ou à charge du service de la rente est l'un de ceux énumérés audit article premier ou à l'article 4 bis. Toutefois, le débirentier peut obtenir en justice, à défaut d'accord amiable, remise totale ou partielle de la majoration pouvant résulter de la disposition qui précède, si sa situation personnelle ne lui permet pas de supporter cette majoration.

« Les mêmes rentes viagères peuvent, à défaut d'accord amiable, faire l'objet d'une majoration judiciaire, dans les conditions déterminées à l'article 2 bis ou au dernier alinéa de l'article 4 bis de la présente loi, si, par suite des circonstances économiques nouvelles, le jeu de l'indice de variation choisi a pour conséquence de bouleverser l'équilibre que les parties avaient entendu maintenir entre les prestations du contrat.

« Les actions prévues aux deux alinéas qui précèdent devront être introduites dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. »

« IV. — Les dispositions de la loi du 25 mars 1949 modifiée sont applicables aux rentes perpétuelles constituées entre particuliers antérieurement au 1^{er} janvier 1959.

« Le capital correspondant à la rente en perpétuel, dont le rachat aura été demandé postérieurement au 31 mai 1963, sera pour les rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 calculé, nonobstant toutes clauses ou conventions contraires, en tenant compte de la majoration dont cette rente a bénéficié ou aurait dû bénéficier en vertu de la présente loi.

« V. — Le capital de rachat visé à l'article 9 de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 sera, pour les rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, majoré selon le taux fixé au paragraphe I ci-dessus, lorsque le rachat aura été demandé postérieurement au 31 mai 1963.

« VI. — Le délai d'un an pendant lequel diverses actions doivent être intentées en application de la loi du 25 mars 1949 modifiée et complétée en dernier lieu par les articles 55 et 56 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 ne commencera à courir, pour les rentes ayant pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959, qu'à compter de la promulgation de la présente loi.

« VII. — Les dispositions du présent article prendront effet à compter du 1^{er} juillet 1963. »

[Article 16 bis.]

M. le président. « Art. 16 bis. — Dans le second alinéa de l'article premier de la loi n° 57-867 du 1^{er} août 1957, la date du « 1^{er} juillet 1958 » est remplacée par celle du « 31 décembre 1963 ».

[Article 17.]

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1963.

M. le président. « Art. 17. — Les cotisations comprises dans les rôles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques émis ou à émettre au titre de l'année 1962 sont majorées de 5 p. 100 lorsque le revenu servant de base à l'imposition est supérieur à 8.000 francs par part de revenu.

« Cette majoration est calculée après application, le cas échéant, de la réduction d'impôt et de la décade visées, respectivement, aux articles 198 et 198 ter du code général des impôts, mais avant déduction, s'il y a lieu, du crédit ouvert aux contribuables en vertu des dispositions de l'article 199 ter du même code. »

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont assujetties à un prélèvement égal à 1,50 p. 100 du montant de leurs réserves, imputable, le cas échéant, sur le droit d'enregistrement exigible lors de l'incorporation au capital desdites réserves.

« Ce prélèvement est liquidé et recouvré dans les mêmes conditions que le versement de 1,50 p. 100 institué par le paragraphe III de l'article 15 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961, sous réserve des dérogations ci-après :

« — le prélèvement est dû par les personnes morales existant à la publication de la présente loi. Il est liquidé d'après le montant des réserves susceptibles d'être dégagées de l'examen des divers postes du passif et de l'actif du bilan afférent au dernier exercice clos avant la date de ladite publication tel que ce bilan est retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Si, à cette date, aucun exercice n'a été clos depuis le 1^{er} janvier 1962, le prélèvement est liquidé d'après les données du bilan fourni pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés afférent à l'année 1962 ou, à défaut, d'après la composition de l'actif et du passif de la personne morale à la date du 31 décembre 1962 ;

« — il est acquitté en deux versements égaux exigibles le 30 septembre et le 30 novembre 1963. Toutefois, le prélèvement est payable en une seule fois avant le 30 novembre 1963, lorsque son montant global n'excède pas 1.000 francs. »

[Article 19.]

M. le président. « Art. 19. — Le Gouvernement réalisera au cours de l'année 1963 des économies dont le montant ne devra pas être inférieur à 513 millions de francs. La liste en sera établie par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques, avant le 1^{er} août 1963.

« Le produit de ces économies sera pris en recettes à la ligne n° 104 bis ouverte aux produits divers du budget général. »

[Article 20.]

M. le président. « Art. 20. — Il est ouvert aux ministres, au titres des dépenses ordinaires des services civils pour 1963, des crédits supplémentaires d'élevant à la somme totale de 2.191.572.000 F, conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

[Article 21.]

M. le président. « Art. 21. — Le Gouvernement procédera en 1963, par décret, à l'ouverture d'un crédit de 5.800 millions de francs au titre du chapitre 54-90 « Apports au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte », du budget du ministère des finances et des affaires économiques (I. — Charges communes), en vue de l'octroi d'une dotation en capital à Electricité de France. Cette dotation sera compensée par le remboursement anticipé au Trésor, par Electricité de France, d'un montant égal de prêts d'équipement consentis à cet établissement. »

ETAT ANNEXE

(Article 20.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils. (En francs.)

MINISTÈRES	TITRE I ^{er}	TITRE II	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
Agriculture	»	»	»	27.000.000	27.000.000
Finances et affaires économiques :					
I. — Charges communes.....	»	»	859.300.000	106.200.000	965.500.000
Industrie	»	»	»	380.000.000	380.000.000
Santé publique et population.....	»	»	»	5.000.000	5.000.000
Travaux publics et transports :					
I. — Travaux publics et transports.....	»	»	200.000.000	814.072.000	814.072.000
Totaux pour l'état annexe.....	»	»	1.059.300.000	1.132.272.000	2.191.572.000

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Mesdames, messieurs, je ne dirai qu'un mot pour demander, ce qui me paraît superflu d'ailleurs, que l'Assemblée se prononce par un seul vote, en application de l'article 44 de la Constitution.

Le Gouvernement invite l'Assemblée nationale à voter l'ensemble du texte et demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1963 dans le texte voté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 470
 Nombre de suffrages exprimés..... 433
 Majorité absolue..... 217

Pour l'adoption..... 272
 Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Eugène Montel. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Eugène Montel. Pas précisément, monsieur le président. Je désire intervenir sur le procès-verbal afin de poser une question.

M. le président. Monsieur Montel, je ne peux pas vous donner la parole sur le procès-verbal, mais vous pouvez intervenir pour un rappel au règlement.

M. Eugène Montel. Si vous voulez, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Montel, pour un rappel au règlement.

M. Eugène Montel. Monsieur le président, à la page 13 du compte rendu analytique de la première séance d'hier, je relève dans les propos tenus par M. Fanton une affirmation qui intéresse la ville de Toulouse que je représente ici, avec d'autres collègues d'ailleurs.

M. Fanton, dans son plaidoyer aussi injuste que passionné et virulent, donne la troisième place aux œuvres d'étudiants parmi les instruments de colonisation. Par exemple, il dit que les étudiants de Toulouse ont fait six millions de bénéficiaires dans un seul restaurant universitaire.

Un député U. N. R.-U. D. T. Il a dit : dix millions.

M. Eugène Montel. Puisque je me réfère au compte rendu analytique sur lequel je lis « six millions », je dis : six millions de bénéficiaires.

M. Michel de Grailly. Un des membres de votre groupe a même dit : « Bravo ! ».

M. Eugène Montel. Je voudrais obliger M. Fanton à nous dire ce qu'il pense de ce chiffre-là. Ou bien il est le témoin d'une très bonne gestion et dans ces conditions je vou-

drais que M. Fanton corrige les excès qu'il a commis à l'égard de l'organisation estudiantine... (Exclamations sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Albert Marcenet. Pourquoi me regardez-vous comme ça ? Je ne suis pas M. Fanton.

M. Eugène Montel. Je vous regarde parce que vous êtes un compagnon de la même chorale que M. Fanton. (Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste. — Protestations sur certains bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Laurin. Votre chorale vous applaudit.

M. Albert Marcenet. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Me permettez-vous d'intervenir, monsieur Marcenet ? C'est maintenant le président qui demande l'autorisation de s'exprimer.

J'ai bien voulu laisser M. Montel poursuivre son intervention, bien qu'il ne s'agisse pas d'un rappel au règlement. Je le laisse continuer. Dans la mesure où M. Fanton, qui est mis en cause...

M. Albert Marcenet. Moi aussi !

M. le président. ... estimera qu'il s'agit d'un fait personnel, il aura la parole en fin de séance.

M. Albert Marcenet. M. Montel m'a mis en cause également !

M. le président. Monsieur Montel, vous allez exprimer ce que vous voulez dire. Si M. Fanton ou M. Marcenet estiment qu'ils sont mis en cause personnellement, ils répondront à la fin de la séance.

Monsieur Montel, vous avez la parole.

M. Eugène Montel. Ou bien M. Fanton estime que la gestion a été tellement bonne qu'il y a six millions de bénéficiaires ; ou bien, au contraire, il insinue qu'étant donné la mauvaise qualité des repas que l'on sert, on réussit à faire du rabiot.

J'aimerais que M. Fanton s'explique sur ce point.

M. André Fanton. Je demande la parole.

M. Eugène Montel. Je le répète, monsieur Fanton, ou bien vous rendez hommage à l'excellente gestion du restaurant par les étudiants, ou bien, au contraire, vous déclarez qu'ils ont réussi à faire six millions de bénéficiaires. Je voulais savoir s'il s'agissait d'une insinuation ou, au contraire, d'un hommage. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Fanton. Il s'agit d'une constatation. (Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Eugène Montel. C'est une dérobade, monsieur Fanton. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. André Fanton. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Monsieur le président, je voudrais faire observer, dans le cadre d'un rappel au règlement, qu'il semble que M. Montel ait largement dépassé le cadre même de cette procédure et c'est sur ce point que je voulais présenter une observation.

Je comprends mal que l'on puisse dépasser le cadre d'un rappel au règlement et par ce biais mettre en cause un collègue. Pour éviter à l'Assemblée de m'entendre en fin de séance, je voudrais simplement préciser que j'ai bien déclaré que le restaurant incriminé géré par l'U. N. E. F. avait fait dix millions de bénéficiaires.

M. Eugène Montel. Le compte rendu analytique mentionne six millions !

M. André Fanton. Disons que c'est une erreur du compte rendu analytique ou que j'ai mal prononcé le chiffre. Il s'agit, en effet, de dix millions.

Lorsque l'Union nationale des étudiants de France, qui a en gestion directe un restaurant universitaire, fait dix millions de bénéficiaires qu'elle encaisse pour son propre compte, je dis que cette gestion est contraire aux intérêts des étudiants. En effet, ou bien il y a lieu de diminuer le prix du repas ou bien il convient d'en améliorer la qualité. Mais cela ne doit en aucun cas être une affaire commerciale.

C'est ce que je voulais dire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Monsieur Marcenet, est-ce pour un rappel au règlement que vous m'avez demandé la parole ?

M. Albert Marcenet. Oui, monsieur le président.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Albert Marcenet. C'est très simple, monsieur le président ; comme je suis personnellement très respectueux du règlement à l'inverse de M. Montel, c'est en fin de séance que j'interviendrai pour un fait personnel. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

— 3 —

PROBLEMES DE L'EDUCATION NATIONALE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'éducation nationale.

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits.

La parole est à M. Cornette. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Cornette. Mes chers collègues, mon intervention a pour objet, en premier lieu, d'attirer l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur la nécessité de ne pas négliger l'école élémentaire dans la réforme de l'enseignement ; en second lieu, d'obtenir des précisions sur les intentions du Gouvernement au sujet d'un certain nombre d'incidences financières de cette réforme ; enfin, d'exprimer brièvement notre opinion sur quelques points du projet actuel, que M. le ministre nous a exposé hier.

La démocratisation de l'enseignement signifie, comme chacun sait — et M. le ministre l'a rappelé excellemment d'ailleurs — un ensemble de mesures et de réformes de structure égalisant progressivement les chances de tous les jeunes sur le plan des études, compte tenu des aptitudes particulières.

Cette idée, nous la défendons depuis longtemps et nous souhaitons qu'elle soit traduite dans les faits ; mais ce n'est pas seulement des enfants ayant atteint l'âge de onze ans qu'il faut se préoccuper, car les années passées dans les écoles maternelles et primaires sont décisives, et ce serait commettre une grave erreur que d'ignorer l'école primaire, de ne pas lui donner les moyens dont elle a besoin pour accomplir sa mission.

Or je suis au regret de constater qu'il n'est pas question des classes élémentaires dans le projet actuel de réforme et qu'hier M. le ministre dans l'exposé de son plan, a consacré — j'ai chronométré — à peine une minute à l'enseignement élémentaire. Je le regrette d'autant plus que l'école primaire publique française ne fonctionne pas dans des conditions favorables à l'instruction, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants qui lui sont confiés.

Des créations de postes sont indispensables. Certes, je me réjouis de la création de 5.500 à 6.000 postes pour la rentrée prochaine, mais il ne s'agit pas de postes supplémentaires. La décision correspond aux prévisions budgétaires auxquelles s'ajoutent « les rallonges ».

Vous avez entendu, monsieur le ministre — et je me plais à le reconnaître — le cri d'alarme que nous avons lancé à cette tribune au moment de la discussion du budget, nous faisant à l'époque l'écho des organisations syndicales d'enseignants, des élus locaux et des parents d'élèves. Mais si nous enregistrons avec satisfaction les résultats obtenus, nous devons préciser que l'effort consenti ne couvre pas les besoins qui, pour reprendre l'expression employée hier soir par M. Fréville, demeurent énormes.

En effet, de très nombreuses classes maternelles comptent plus de cinquante ou soixante bambins, des classes primaires et de collèges d'enseignement général plus de quarante élèves. Dans les régions à forte expansion démographique, partout, les classes sont surchargées.

Si l'on ne remédie pas à cette situation, l'idée généreuse et juste de la démocratisation est, au départ, vouée à l'échec.

En effet, si l'on se réfère aux statistiques officielles du ministère — prenons l'exemple du bulletin n° 38 de mars 1962, que je cite textuellement — « l'examen de la répartition par âge

des élèves de l'enseignement élémentaire permet de déceler un retard scolaire qui s'accroît de classe en classe par rapport à l'âge considéré comme l'âge normal ».

Au cours préparatoire, parce que les classes sont, en général, particulièrement chargées, les élèves de six ans ne forment que 60 p. 100 de l'effectif, si bien que 40 p. 100 des élèves sont, au départ, des retardés.

Ce n'est pas, monsieur le ministre, la lourdeur des programmes dont vous parliez hier qui, au cours préparatoire, accroît le nombre des retardés, c'est exclusivement la surcharge des classes.

Au cours moyen deuxième année, les élèves d'âge normal — c'est-à-dire dix ans — ne forment plus que 38 p. 100 de l'effectif. C'est dire qu'un nombre considérable d'élèves ont déjà un handicap très sérieux au moment où ils doivent aborder le cycle d'observation.

Si cette situation ne change pas, ce sera la faillite certaine de la réforme. D'où la nécessité de ne pas ignorer l'école élémentaire.

C'est en effet — et chacun en conviendra — le succès de l'école primaire qui conditionne les études futures. Or ce succès ne peut provenir dans une large mesure que de l'individualisation de l'enseignement.

A une époque où la vie moderne, si agitée, oblige les enfants à vivre dans un état d'excitation chronique et où ils auraient au contraire besoin de calme, de silence et de repos, il est évident que le climat des classes surchargées ne peut qu'aggraver encore leur hypersensibilité, leur énerverment et nuire, en définitive, à leur santé physique et mentale, à leurs études, tout en fatiguant exagérément les maîtres, chez qui les maladies d'origine nerveuse sont de plus en plus fréquentes.

Tous les pédagogues et tous les pédiatres le reconnaissent et professent que l'équilibre, la sérénité, le contact maître-élèves qu'apporte une classe normale doivent être systématiquement recherchés.

Or, monsieur le ministre, vous ne prévoyez, dans l'enseignement élémentaire, d'autre amélioration — à en juger du moins d'après votre exposé — que l'allègement des programmes, alors que rien ne semble plus urgent que la réduction progressive des effectifs pour aboutir à des classes de vingt-cinq élèves, trente au maximum. Une telle mesure s'impose si l'on veut que la réforme donne les résultats qu'on en attend. Tout l'édifice scolaire et universitaire repose sur l'école élémentaire. Il ne faut pas oublier le « socle » primaire. On bâtit sur ce qui est solide. Il est dangereux de bâtir sur le sable.

Vous conviendrez certainement, monsieur le ministre, que des mesures s'imposent pour que fonctionnent normalement les classes élémentaires. Vous conviendrez aussi qu'il faut en conséquence non seulement prévoir des locaux, mais aussi des postes budgétaires, des maîtres qualifiés recrutés dans les écoles normales qu'il est nécessaire de multiplier. Malheureusement on a réduit de moitié la part de l'Etat dans la construction des écoles normales : six milliards de francs au lieu de douze.

Il faudrait former, d'après la commission d'équipement scolaire, 15.000 élèves maîtres par an jusqu'en 1970 pour faire face aux besoins. Les prévisions budgétaires de 1963 permettent de n'en recruter que 8.000 et encore ne pourront-ils pas tous poursuivre leurs études dans ces établissements, le transfert de certains d'entre eux étant prévu vers les lycées.

Parallèlement à l'effort prévu pour les ouvertures de classes primaires, avez-vous prévu, monsieur le ministre, un effort similaire pour la formation des maîtres nécessaires à ces classes ?

Enfin, je regrette d'être amené à rappeler également que les crédits prévus par le IV^e plan n'ont pas été accordés en totalité et que les prévisions initiales ont subi des abattements importants.

Vous êtes certainement informé, monsieur le ministre, de la situation de l'enseignement primaire et, s'il n'est pas question de cet enseignement dans votre plan de réforme, j'imagine que vous y avez cependant pensé.

Nous aimerions donc connaître également les mesures que vous comptez prendre pour maintenir, sinon reconstituer, un enseignement primaire valable après une crise de recrutement qui a introduit des maîtres sous-diplômés, sans formation professionnelle suffisante, dans un corps qui a fait ses preuves et qui est l'objet de ponctions répétées pour alimenter les collèges d'enseignement général, les classes d'inadaptés, de plein air et autres, quand ce n'est pas pour compléter les effectifs des maîtres du premier cycle du second degré.

Je n'en veux donner pour exemple que celui des écoles normales du Nord que je connais bien. Sur 100 élèves de l'école

normale de garçons de Douai, 35 entreront en septembre prochain au centre régional de formation de professeurs des collèges d'enseignement général de Lille. Il y en aura donc 70 pour les deux écoles normales du Nord et 60 pour les écoles normales du Pas-de-Calais, ce qui représente environ un tiers des élèves instituteurs qui ne feront pas carrière dans les écoles élémentaires.

Evidemment, il ne peut être question d'interdire aux élèves-maîtres de rechercher cette évocation, que j'appellerai « intérieure », mais peut-être pourrait-on la compenser et y remédier, d'abord en multipliant les écoles normales, comme je le préconisais tout à l'heure, ensuite en essayant d'attirer ou de retenir les jeunes maîtres dans l'enseignement élémentaire par la revalorisation de la fonction d'instituteur, du chargé d'école et du directeur d'école ; car si le grade n'est pas reconnu officiellement, le titre existe, avec une échelle indiciaire spéciale, ce que semblent ignorer MM. Fanton et Pasquini.

En tout cas, ce n'est pas le syndicat des instituteurs qui s'opposera à la revalorisation de leur situation. J'en donne d'autant plus sûrement l'assurance à MM. Fanton et Pasquini qu'une des revendications majeures du Syndicat national des instituteurs est actuellement une majoration indiciaire en faveur des chargés d'école. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Peut-être préféreriez-vous, messieurs, qu'on accède aux fonctions de directeur d'école par « le fait du prince » ou par l'obtention de je ne sais quel nouveau parchemin plutôt que par l'expérience et les qualités morales et pédagogiques reconnues ? L'exemple de Paris, où il n'y a que d'importantes écoles, où l'on passe directement d'adjoint à directeur d'école, n'est pas valable pour la province et, en particulier, pour nos campagnes où, avant de devenir directeur d'un important établissement, il faut faire ses preuves dans toute une gamme d'écoles plus petites.

M. André Fanton. Comme partout.

M. Arthur Cornette. Quoi qu'il en soit, il faut restaurer le prestige de l'école primaire.

Ce ne sont pas les propos venimeux, les agressions de M. Fanton contre les organismes représentatifs du personnel enseignant et, en particulier, contre le Syndicat national des instituteurs qui groupe, que vous le vouliez ou non, monsieur Fanton, la presque totalité des instituteurs et des directeurs d'école de France, contre l'U. N. E. F. et contre les organisations amies de l'école publique qui prolongent son œuvre...

M. André Fanton. L'expression est jolie.

M. Arthur Cornette. ... ce ne sont pas de telles manœuvres, monsieur le ministre, qui faciliteront votre tâche. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je suis d'ailleurs persuadé, monsieur le ministre, que vous ne partagez pas — et je m'en réjouis — l'opinion de M. Fanton. Je n'en veux pour preuve que la présence de vos représentants...

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le député, me permettez-vous une observation ?

M. Arthur Cornette. Je vous en prie.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai pour principe absolu au Parlement de ne jamais interrompre un orateur.

Excusez-moi donc de contrevenir pour une fois à cette règle. Vous venez de me poser une question directe, mais, si vous le voulez bien, je répondrai à la fin du débat à l'ensemble des questions qui m'auront été posées.

M. Arthur Cornette. C'est bien ainsi que je l'entends, monsieur le ministre.

Je répète donc que je suis persuadé que vous ne partagez certainement pas — et je m'en réjouis — l'opinion de M. Fanton, puisque vos représentants honoraient de leur présence, il y a quelques jours à peine, la manifestation organisée en l'honneur d'Albert Bayet, l'ancien président de cette ligue de l'enseignement si violemment et si injustement attaquée hier par M. Fanton. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais, pour en revenir à notre propos, répétons qu'il faut maintenir le prestige de l'école publique, donc celui de l'instituteur qui l'incarne. Aujourd'hui, les instituteurs secrétaires de mairie sont de moins en moins nombreux. Le médecin d'hygiène scolaire se préoccupe de la santé des enfants ; l'orienteur guide les familles ; demain, le psychologue scolaire règlera à la place de l'instituteur les cas d'inadaptation ; demain encore, la radio et la télévision fonctionneront à l'école.

Loin de moi l'idée de nier l'utilité de ces innovations, mais je suis obligé de constater qu'elles ont provoqué l'éclatement du

métier d'instituteur, le rétrécissement de la fonction d'éducateur et sa perte de prestige auprès des familles.

La réforme offre l'occasion de repenser le problème, de rechercher et d'appliquer de nouvelles formules susceptibles de favoriser le rapprochement entre maîtres et parents d'élèves, ne serait-ce, par exemple, qu'en donnant à l'école un rôle social qui permettrait une rénovation de la présence de l'école dans les foyers et dans les cités.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques réflexions et suggestions que je livre à votre appréciation. Vous les avez d'ailleurs sollicitées lors de la réunion de la commission des affaires culturelles, l'autre semaine.

Mon propos n'est pas de me livrer à une analyse critique du projet de réforme. Qu'il me soit cependant permis de poser quelques questions.

L'une des mesures envisagées est la suppression des classes de fin d'études et leur remplacement par des classes dites « de transition » rattachées à un collège d'enseignement général qui subsisterait, ou à un collège du premier cycle qui serait créé. Certes, ce transfert ne s'opérera que progressivement. Cependant, il pose des problèmes concrets dont la solution doit être prévue.

La mesure intéresse un grand nombre d'enfants de nos villes, villages et hameaux qui fréquentent l'école la plus proche de leur domicile, habitent avec leurs parents, prennent leurs repas chez eux et qui seront, dans l'avenir, astreints à des déplacements jusqu'au chef-lieu de canton avec des frais de transport, de repas, d'internat même, qu'entraînera la fréquentation obligatoire de l'établissement ouvert à leur intention. Il conviendrait de savoir, avant d'appliquer la mesure, qui en supportera les frais. En aucun cas, il ne peut être question, j'imagine, de condamner les parents à cette charge. N'oublions pas que la scolarité devenant obligatoire jusqu'à seize ans, ces enfants seront toujours soumis à l'obligation scolaire et devront, en conséquence, bénéficier d'un enseignement gratuit.

A-t-on prévu, prévoit-on, monsieur le ministre, les moyens financiers pour que puissent fonctionner les classes de transition et les classes terminales dans le respect du principe de la gratuité? Vous avez demandé hier que l'on vous pose des questions, monsieur le ministre. Je me permets de vous en poser.

D'autre part, la principale originalité du projet réside dans la création de collèges multivalents. Ces établissements qui recevront des élèves de plusieurs communes, il faudra les construire, les équiper, les entretenir. Est-ce la commune où ils seront implantés qui en supportera les frais? Cela me paraît inconcevable. Cependant il conviendrait que, dès à présent, l'Assemblée et les maires fussent fixés sur ce point.

Au point de vue pédagogique, ces établissements comporteront, en plus des classes de transition et des classes terminales, différentes sections, classique, moderne et technique. Sur quels critères s'appuiera-t-on pour répartir les élèves dans l'une ou l'autre section?

Il est évident que, si la réforme maintient le cadre des structures actuelles qui cloisonnent les études après le cycle élémentaire, séparant les élèves dès qu'ils ont quitté le cours moyen, si elle donne aux facteurs géographiques et sociaux une influence prépondérante sur l'orientation des enfants, le but recherché n'est pas atteint et il n'y a pas de véritable démocratisation.

Combien je préférerais, personnellement, comme le préconisait hier M. Privat, l'institution d'écoles moyennes d'observation et d'orientation qui, elles, donneraient à tous égalité de chances.

Quoi qu'il en soit — et ceci sera ma conclusion — si nous reconnaissons, en toute honnêteté, que les déclarations d'intention sont généralement conformes aux principes que nous avons toujours défendus, en revanche, sur le plan des textes réglementaires, c'est-à-dire sur le plan pratique, il y a divorce.

D'autre part, il est relativement facile de réformer une structure sur le papier ou à une tribune, mais il est singulièrement plus difficile d'établir et de réaliser un plan d'équipement.

Nous souhaitons donc que le projet actuel, profondément modifié, ne demeure pas une vue de l'esprit, qu'un plan quadriennal ou quinquennal soit dressé et publié, avec mention des crédits à consacrer à sa réalisation et à affecter à chaque région.

Mais nous précisons, dès à présent, pour nous résumer, que toute réforme qui ne comporterait pas les dispositions nécessaires à la formation des maîtres qualifiés et à la sauvegarde de l'enseignement élémentaire, condition première de l'efficacité de tout système scolaire; qui ne s'accompagnerait pas des mesures financières et sociales indispensables pour assurer la gratuité de l'enseignement; qui ne transformerait pas les struc-

tures périmées, maintiendrait les cloisonnements, les différenciations prématurées et — disons le mot — les ségrégations, ne pourrait être qualifiée de démocratique et ne serait qu'un leurre. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste et sur quelques bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Palmero. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les perspectives et les possibilités qui s'offrent à l'éducation nationale n'ont jamais été plus exaltantes et les besoins, par voie de conséquence, n'ont jamais été plus considérables.

Le commissaire général au plan ne faisait-il pas ressortir récemment que, d'ici sept ans, les facultés accueilleraient deux fois plus d'étudiants, c'est-à-dire que, d'ici à 1970, il faudra construire, au seul titre de l'enseignement supérieur, autant d'établissements qu'on en a déjà construit.

Je crois, monsieur le ministre, que, sauf erreur du compte rendu analytique, les chiffres que vous avez cités hier sont encore supérieurs aux prévisions du commissaire général au plan.

Le problème est donc posé dans toute son ampleur car nous savons pertinemment qu'au sommet de la hiérarchie des études, le sous-développement universitaire prive la société d'élites dont elle a besoin et contrarie injustement les vocations.

Les difficultés de l'éducation nationale, c'est encore à la base, dans nos communes, que nous pouvons les apprécier au plus juste et notre vérité rejoint alors celle dont, investi de la responsabilité suprême dans ce domaine, vous faisiez état hier, à savoir que tous les problèmes se posent à la fois et que c'est ce qui complique leur solution.

Ces problèmes, considérés dans un département en pleine expansion, qui n'a que le tort d'être un des plus éloignés de la capitale et d'être trop souvent l'objet de préjugés fondés uniquement sur sa brillante façade, sont particulièrement graves et inquiétants.

L'académie d'Aix-Marseille n'occupe que le seizième rang des dix-neuf académies pour le montant des crédits accordés alors que ses effectifs sont parmi les plus importants de France. Mais, avec les barèmes actuels de répartition, nous sommes en fait pénalisés parce que notre taux de scolarisation est favorable.

Toutes les assemblées élues, toutes les associations scolaires, tous les organismes économiques et sociaux, la presse et, pour tout dire, l'homme de la rue se sentent concernés par une situation qui, présentement, compromet les études de nos jeunes et menace l'avenir immédiat. Aussi puis-je dire que c'est au nom de tous mes collègues de ce département que je vous signale ces difficultés, monsieur le ministre.

Le déficit des réalisations par rapport aux besoins en un point du territoire où la pensée française fait face à la civilisation méditerranéenne est le sujet de toutes les préoccupations.

Nous voulons espérer qu'après ce débat l'espoir aura supplanté l'inquiétude.

Les Alpes-Maritimes comptaient, au dernier recensement, 620.000 habitants. Après le département de Seine-et-Oise et au même rang que la Moselle, c'est le record de France de l'expansion démographique avec un taux de 19 p. 100.

Depuis la fin de la guerre, la population scolaire a doublé pour atteindre, à la dernière rentrée, 70.000 élèves dans le primaire, 17.000 élèves dans le secondaire et 6.000 dans l'enseignement technique, soit 93.000 élèves. Avec de tels chiffres, les difficultés se présentent à tous les niveaux de l'enseignement.

Dans l'enseignement primaire, le coefficient d'occupation des classes est de 37 à Nice et de 40 à 50 dans le département.

Pour situer la pénurie, il faut savoir que, dans certains endroits, l'école est dans le presbytère et même dans la salle de mariage. L'ingéniosité des maires remédie à bien des insuffisances, mais tout de même, elle ne peut suffire à tout.

Dans les écoles maternelles, le coefficient d'occupation est de 50 élèves par classe et les refus sont nombreux.

D'une façon générale, entre le moment où le projet de construction scolaire est agréé et la réalisation, il faut augmenter considérablement le nombre des classes existantes.

La liste d'urgence comportait, il y a trois ans seulement, 140 projets en instance et, au rythme des subventions accordées par l'Etat, il fallait trente ans pour l'épuiser, sans compter les opérations nouvelles nécessaires entre temps. Ce problème était donc insoluble.

Les collectivités locales suppléant l'Etat ont, dans le cas des projets de moins de 1 million, assuré la totalité du financement,

mais il reste encore à ce jour à subventionner 78 projets comportant 436 classes.

C'est incontestablement une erreur de répondre à nos demandes que la vague démographique a dépassé l'enseignement primaire et qu'en conséquence les crédits ne peuvent être augmentés. C'est vrai peut-être pour la moyenne des cas en France mais, dans le cas particulier des départements en expansion, ce n'est pas valable, surtout si l'on tient compte de l'afflux exceptionnel des réfugiés d'Algérie ou d'ailleurs, des accroissements du taux de scolarité et du prolongement de l'âge scolaire ou tout simplement même des constructions d'H.L.M. qui bouleversent souvent la carte scolaire communale.

Avec les moyens locaux, une fois de plus, nous avons rétabli, il y a trois ans, l'école française de Vintimille indispensable aux enfants des cheminots et douaniers français qui exercent leurs fonctions à la gare internationale. Cette école avait été supprimée par la guerre et le fascisme. J'ai peine à constater, monsieur le ministre que, à ce jour, trois ans après, elle n'est pas encore reconnue et aidée par votre ministère alors que nous n'avons trouvé auprès des autorités italiennes que compréhension, sympathie et facilités et que même de jeunes élèves italiens viennent, dans cette école, apprendre le français.

Dans l'enseignement primaire la situation est grave mais elle est encore plus grave pour les collèges d'enseignement général où aucun crédit de subvention n'a été accordé depuis plusieurs années. Les seules réalisations existantes sont dues aux communes. Ce qui est particulièrement déconcertant, c'est que les frais de fonctionnement de ces collèges d'enseignement général restent toujours à la charge des communes alors que les élèves sont recrutés en dehors de toute considération d'attache avec la commune et surtout que les mêmes frais de fonctionnement des collèges d'enseignement général sont pris en charge, pour les établissements privés, au moyen de contrats d'association, par l'Etat en vertu de la loi d'aide à l'enseignement privé.

Vous avez bien voulu indiquer, monsieur le ministre, en février 1962, qu'un statut administratif et financier de ces établissements s'imposait, que l'article 59 du décret du 6 janvier 1959 permettait les adaptations nécessaires et qu'il était vraisemblable qu'on s'orientait vers la prise en charge par l'Etat d'une partie des dépenses de fonctionnement. Le texte, disiez-vous, est à l'étude.

Vous confirmez, le 30 avril 1963, que votre ministère se préoccupait de donner à ces collèges un régime administratif et financier en harmonie avec leur fonction pédagogique nouvelle.

Pouvons-nous espérer pour bientôt, monsieur le ministre, une décision qui mettra les collèges d'enseignement général public sur un pied d'égalité avec les collèges d'enseignement privé ?

Pour l'enseignement du second degré, nous attendons la création de sept lycées au moins.

Comment ne pas parler de l'enseignement technique, ce parent pauvre, cet économiquement faible, ce sous-développé de l'éducation nationale ?

Presque pas d'internats, des baraquements toujours provisoires, des installations sanitaires inexistantes. Tel est trop souvent son sort !

Le lycée technique de Nice, dont M. Pasquini vous a entretenus hier soir, n'a pas été retenu pour le financement au titre de 1964-1965. Faudra-t-il donc en attendre l'ouverture pour 1970 seulement, à condition encore qu'il soit subventionné en 1966 ?

Comment d'ailleurs ne pas regretter, de façon générale, que l'implantation de ces centres d'apprentissage soit généralement urbaine, ce qui pousse au dépeuplement des cantons ruraux ?

Quant à l'équipement scolaire sportif, il manque, dans notre département, 54 portiques, 43 salles d'éducation physique, 54 aires d'évolution, 54 sautoirs, 25 pistes de vitesse, sans parler des piscines.

Ce qui demeure cependant le plus décevant, c'est la situation de l'enseignement supérieur. Jusqu'à présent, tout ce qui existe est le fruit d'initiatives locales ; sans elles, il n'y aurait rien.

Et pourtant, les facultés niçoises ont, pour 1969-1970, c'est-à-dire demain, un auditoire potentiel de 8.750 étudiants français plus 1.500 étudiants étrangers. Avec les beaux-arts, on peut calculer environ ce potentiel à 11.500 étudiants. Le plan fixant à 15 p. 100 le pourcentage des étudiants logés en cité, il faut construire également 1.800 chambres plus les restaurants universitaires. Or, à l'heure actuelle, il n'existe pratiquement rien de cet indispensable équipement.

En ce qui concerne les logements d'étudiants, peut-on fonder quelque espérance sur la société nationale « Sonacotra » qui nous paraît qualifiée pour aider à la solution du problème du logement des étudiants ?

Nice, pourtant, et sa région ont un passé universitaire. En 1559, le duc de Savoie autorisa l'ouverture à Nice d'un collège de docteurs ès lois transformé en université en 1649. En 1720 fut ouverte une école de médecine et c'est malheureusement la France qui, en 1793, supprima l'enseignement supérieur. Il reparut en 1814 et ce fut à nouveau la France qui le supprima en 1860 lors du rattachement définitif.

Un siècle après, il est temps d'accorder réparation.

Le Gouvernement, nous voulons objectivement le reconnaître, vient de s'engager dans cette voie par ses décisions créant la faculté des sciences et, plus récemment, celle de droit. Nous l'en remercions mais la gestation est bien lente ; elle tient certes plus de la gestation de l'éléphant que de celle de la souris.

Prévue pour 2.600 étudiants, la faculté des sciences apparaît déjà comme insuffisante.

Or nous apprenons, à notre grande stupéfaction, ces jours-ci, que faute de crédits, les différents chantiers seront arrêtés à la fin du mois, alors que, par ailleurs, le rapport de la Cour des comptes nous a appris que le ministère n'utilisait pas à plein tous les crédits qui lui étaient attribués.

Pouvons-nous avoir l'assurance que les crédits de la troisième tranche de travaux, s'élevant à 4.185.000 francs, seront débloqués à temps et, au plus tard, au prochain collectif ? En effet, les bâtiments de recherches sont indispensables pour les chaînes rentrées et cette situation inquiète les industries qui, appliquant la politique de décentralisation, se sont implantées dans la région, notamment I. B. M. qui n'est venue à nous que sur la foi donnée que serait créée une faculté des sciences.

Comme corollaire à cette création, la rénovation de l'observatoire de Nice, créé par un homme qui a siégé sur les bancs de cette Assemblée, M. Bischoffsheim, avec le concours de l'architecte Garnier et de l'ingénieur Eiffel, s'impose. Cet observatoire dispose encore de moyens qui sont parmi les meilleurs d'Europe. A l'ère spatiale, il peut donner à la France des chances nouvelles. Animé actuellement par de jeunes savants que vous avez désignés, qui ont foi dans leur métier, il bénéficiera, je puis vous l'assurer, de l'aide matérielle des collectivités locales. Encore faut-il que l'Etat fasse connaître ses intentions et accorde son aide financière à cette résurrection.

La faculté de droit vient à peine de naître sur le papier. Elle s'honore déjà des résultats exceptionnels de l'Institut d'études juridiques qui la précédait. Mais accorderez-vous, en 1964, les crédits nécessaires à sa construction et ne pourrait-on, sans attendre davantage, désigner l'architecte qui aura plusieurs mois de travail pour établir son projet ? Lui donner le feu vert seulement après le vote du prochain budget serait perdre encore une année.

L'Institut d'études littéraires a été baptisé « collège littéraire universitaire », mais son indigence fait toujours peine à voir car, si le titre a changé, la situation matérielle est restée la même, soit un millier d'étudiants serrés dans six classes. Le conseil général et la ville de Nice ont dû même, récemment, accorder des secours pour que l'on achète des bancs et des chaises afin que les étudiants puissent s'asseoir.

L'annonce, non encore publiquement démentie, de la suppression de nombreux certificats, nous incite à vous demander aujourd'hui des précisions sur l'avenir de l'établissement.

Avec la faculté de médecine nous abordons une situation encore plus complexe et déconcertante qui touche aussi aux attributions du ministère de la santé publique.

L'internat du centre hospitalier de Nice, créé en 1883, bénéficie d'une excellente réputation. Il a donné de nombreux lauréats aux concours et d'excellents médecins, chirurgiens et spécialistes à de grands hôpitaux français.

Cependant, l'interne de cet hôpital de deuxième catégorie doit, pour préparer son C. E. S., se livrer à d'incessants déplacements vers la faculté de Marseille ou celle de Montpellier. Cela ne peut durer. Il faut absolument que les étudiants en médecine puissent trouver, au cours de leur internat même, des possibilités de promotion.

Bien que le département des Alpes-Maritimes ne figure pas au programme des vingt-cinq centres hospitaliers universitaires à créer — et on se demande pourquoi — il faut qu'intervienne sans plus tarder la décision de créer un tel centre, et cela nous paraît d'autant plus possible que M. le doyen et les membres du conseil de la faculté de médecine de Marseille se sont déclarés favorables à une telle opération, même sous forme d'annexe de la faculté de Marseille. Les terrains sont d'ores et déjà réservés. Mais, pour établir les plans, les hommes de l'art, monsieur le ministre, attendent vos décisions. L'architecture fonctionnelle d'un centre hospitalier universitaire n'est, en effet, pas superposable à celle d'un simple hôpital. Je pense qu'on ne permettra pas que commencent les travaux de l'hôpital proprement dit sans que des décisions aient été prises afin qu'on ne soit

pas obligé, comme ce fut le cas déjà à Marseille ou à Nantes, de démolir ce qui aura été fait. Pour éviter une telle erreur, il suffirait en somme d'une certitude d'inscription au V^e plan.

Si l'on est obligé, aujourd'hui, de demander beaucoup, c'est, monsieur le ministre, qu'en définitive nous n'avons pas reçu de l'Etat notre légitime part et qu'héritant de tout l'arriéré nous comptons sur vous pour rattraper notre retard. Nous savons que vous aurez à cœur de consacrer tous les talents que le vieux comté de Nice, de Masséna à Paul Montel, a donnés à la France et que vous accorderez ainsi à notre région toutes ses chances d'avenir, lui permettant, face au continent africain et même au Moyen-Orient, de servir davantage encore la culture française.

On prétend que la grande faute des éducateurs est qu'ils ne se rappellent jamais assez qu'ils furent eux-mêmes des enfants. Je suis certain que, ministre des éducateurs, vous n'aurez pas oublié l'écolier et l'étudiant que vous fûtes, pas plus que vous n'avez oublié le sportif.

Dans notre Sud-Est, comme partout en France, les bonnes volontés existent dans l'école et autour de l'école de la nation. Elles sont mobilisées pour vous aider car, selon les nobles paroles de Gaston Berger, « celui qui refuse l'élan et l'enthousiasme est infidèle à la vocation humaine ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Weber. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Pierre Weber. Monsieur le ministre, lors de la déclaration que vous faisiez le 19 janvier dernier à l'issue de la discussion sur le budget de l'éducation nationale de 1963, vous rappeliez que vous étiez le 191^e ministre de l'éducation nationale depuis 1828.

C'était, certes, d'une manière particulièrement objective, nous faire comprendre les difficultés rencontrées par tous vos prédécesseurs et nous montrer combien vous étiez pénétré de celles qui vous attendaient. C'était, en un mot, expliquer, sans toutefois leur donner des excuses valables, bien des échecs du passé, bien des écueils et des imperfections du présent.

Vous en avez conscience et, de l'exposé documenté que vous avez fait hier après-midi, je retiendrai, au nom de mes amis républicains indépendants, la complexité des problèmes que nous avons à résoudre, les difficultés budgétaires qui l'aggravent, la bonne volonté dont vous faites preuve, l'optimisme que vous manifestez et auquel, comme tous mes collègues, je voudrais pouvoir m'associer.

En tout cas, et je vous en félicite, monsieur le ministre, vous êtes exact au rendez-vous que vous nous avez fixé en janvier dernier et nous vous sommes reconnaissants pour l'étude à laquelle vous vous êtes livré et dont votre déclaration a été le reflet.

Devant l'abondance, l'étendue, l'importance et les répercussions des problèmes qui se posent à nous en matière d'éducation nationale, permettez-moi, monsieur le ministre, de ne soumettre à votre attention que quelques-unes des notions, d'ordre général mais essentielles, qui doivent demeurer à la base de nos et de vos préoccupations et sur lesquelles réflexion est utile si nous voulons dégager de valables conclusions.

Une comparaison avec d'autres pays prouve que l'éducation nationale en France n'empieète pas encore assez sur le budget de la nation.

En 1959, la France se classait au dix-septième rang des nations pour les dépenses annuelles d'enseignement par habitant, avec comme base 25 dollars américains contre 92 aux Etats-Unis et 113 en U. R. S. S.

Nous savons bien que, du jour au lendemain, étant donné nos charges multiples et quelquefois improductives, il ne nous est pas possible d'approcher ces chiffres. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'on pourrait et qu'on devrait veiller davantage à l'utilisation de certains crédits dont nous ne méconnaissons pas l'intérêt pour le prestige français mais qui sont souvent trop lourds à supporter ?

D'autre part, nous savons — et, par les statistiques, nous le savons ou nous aurions dû le savoir depuis des années — que la France enregistre une poussée démographique considérable. D'après les derniers recensements, notre population s'élève à plus de 47 millions d'habitants, dont un tiers a moins de vingt ans. Le nombre des candidats au baccalauréat est passé de 137.000 en 1953 à 301.000 en 1963.

Ces chiffres font apparaître à l'évidence l'importance de ce qui a été fait mais bien plus encore l'énormité de la tâche qui reste à accomplir.

L'impulsion donnée à juste titre à la démocratisation de l'enseignement motive des besoins incroyables en locaux, en maîtres, en services de ramassage scolaire.

A cette notion de démocratisation de l'enseignement s'ajoute celle de l'allongement du cycle des études, ce qui sous-entend également besoins en équipement et en personnel.

Nous nous réjouissons d'ailleurs de toutes ces dispositions, de toutes ces orientations qui tiennent compte de la nécessité de former, quel que soit leur niveau social d'origine, nos jeunes concitoyens de manière à leur permettre de s'initier et de s'adapter sur le plan professionnel au monde scientifique, technique et industriel qui est aujourd'hui le nôtre.

C'est un devoir que de donner aux jeunes Français les possibilités et les moyens de lutter à armes égales avec leurs camarades étrangers sur le plan des connaissances et du travail, de se montrer dans la compétition internationale des représentants qualifiés et valables, respectés et suivis, de la culture, de la pensée, de la science et de la technique françaises.

Mais ne faudra-t-il pas aussi s'assurer des disponibilités du marché du travail pris dans son sens le plus large ?

Aider à la formation intellectuelle, scientifique, professionnelle est bien, mais savoir orienter cette formation en faveur des besoins du marché, assurer à cette jeunesse mieux formée des débouchés, lui permettre son établissement dans la vie, voilà des notions qui ne peuvent et ne doivent pas échapper à ceux qui ont des responsabilités dans l'équilibre du pays.

Monsieur le ministre, nous devons en convenir avec une certaine déception, nous sommes encore loin d'avoir obtenu des réponses favorables et conformes aux besoins que je viens d'évoquer.

S'agissant des écoles primaires, dans nombre de cas, qu'elles soient de grandes villes ou de communes en expansion, les structures et le confort sont loin d'être adaptés aux nécessités.

Nous constatons avec une même déception l'insuffisance de locaux universitaires, de laboratoires, d'installations destinées à accueillir une jeunesse qui, de plus en plus nombreuse, se presse aux portes de nos facultés.

Ne sentons-nous pas combien, pour le prestige même, la réputation et le rayonnement de notre pays, des efforts considérables doivent également être réalisés en faveur des étudiants étrangers, quelle que soit leur provenance ? Il est bon, certes, de rendre hommage à cette occasion aux activités de l'Alliance française, mais il reste encore beaucoup à faire.

Pouvons-nous être satisfaits du résultat des efforts qui ont été accomplis pour doter les enseignements d'un nombre suffisant de personnels qualifiés ? Et que dire des doléances trop souvent motivées qui nous parviennent concernant l'insuffisance des situations faites à nombre de maîtres et de chercheurs ? Que dire enfin des insuffisances manifestes en matière d'équipement sportif ou de maisons de jeunes ?

Je ne méconnais pas, monsieur le ministre, les difficultés que vous devez surmonter pour rattraper le retard, aussi accumulé qu'incompréhensible, qui se manifeste à tous les stades d'enseignement.

Trop peu nombreux sont les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement technique. N'est-il pas urgent d'en créer très rapidement, surtout dans les régions où, du fait de l'évolution économique et industrielle, des reconversions de main-d'œuvre s'imposeront bientôt ?

Nous avons des statistiques depuis bien longtemps. Pourquoi n'en a-t-on pas tenu compte davantage dans l'établissement des programmes ?

Oui ! monsieur le ministre, vous nous proposez plus un rattrapage qu'une véritable et audacieuse orientation, motivée par les nécessités du monde d'aujourd'hui et de demain.

Quels sont donc les désirs et les exigences de ce monde ? Écoutez la voix des familles françaises. Selon les conclusions d'un récent colloque sur l'enseignement, organisé sous les auspices de l'Union nationale des associations familiales, 83 p. 100 des familles françaises désirent que leurs enfants poursuivent leurs études.

Et puisque je parle des familles françaises, laissez-moi vous dire, monsieur le ministre, la reconnaissance de l'U. N. A. F. à l'annonce de votre décision de créer des collèges polyvalents.

Permettez-moi également de souhaiter que, dans un avenir prochain, vous envisagiez d'intégrer dans les divers conseils de l'éducation nationale, sur le plan tant national que départemental, des représentants qualifiés des organisations familiales.

N'est-ce pas ainsi que s'instaurera enfin un régime de contacts plus intimes, de compréhension et de collaboration plus efficace ? N'est-ce pas ainsi que vos divers services seront enfin mieux documentés et enrichis par les notions réelles dont les familles seront, auprès de vos conseillers, les porte-parole ?

Enfin — dernier vœu que je vous soumetts au nom des associations familiales — tentez d'imposer dans vos établissements

parfois gigantesques une administration et une formation qui restent à l'échelle humaine.

Songeons, d'autre part, au bagage intellectuel et technique qui est nécessaire à notre époque. Nos programmes sont à réviser, à moderniser, à adapter avec réalisme. Dès l'école primaire, dès le jardin d'enfants même, il est indispensable de prévoir l'étude d'une langue étrangère. Il faut intéresser la jeunesse aux aspects de la géographie économique; il faut la documenter sur le civisme, les relations entre les peuples, etc.

Répondant aux aspirations de tous les milieux sociaux, le ministère de l'éducation nationale a le devoir de permettre à l'être humain, quelle que soit son origine, de s'élever dans la hiérarchie sociale. C'est bien là la véritable démocratisation de l'enseignement.

A cette notion peut et doit se rattacher celle de la promotion sociale. C'est pour la favoriser et aider à son épanouissement que doivent être prévues la possibilité et les modalités d'une véritable formation permanente.

A une époque où, de plus en plus, l'homme risque de devenir l'esclave de la machine, il est indispensable de permettre à sa personnalité de s'enrichir en des domaines divers. L'être humain ne peut se contenter de devenir ou de rester un simple robot.

Fidèle à ma pensée, je n'ai voulu qu'évoquer certaines des grandes lignes d'orientation qui méritent d'être suivies par votre ministère. Avec vous, monsieur le ministre, et pour la nation, nous souhaitons la réalisation des projets que vous avez décrits dans votre déclaration d'hier.

Mais des progrès ne seront accomplis que grâce à certaines conditions tant morales que pratiques.

Je souhaite, au nom de mes amis, que vous arriviez à donner à votre ministère un esprit vraiment nouveau, adapté aux réalités. Me référant à l'intervention faite hier après-midi par l'un de nos collègues, je souligne combien il importe que vous extirpiez de ce ministère son esprit de routine et de sectarisme, combien il vous faut, en un mot, le dépolitiser et le rendre fonctionnel dans l'intérêt de tous.

M. André Fanton. Très bien !

M. Pierre Weber. Il faut enfin pousser résolument à la décentralisation des services, au contrôle et de décision. Permettez-moi de citer un exemple des traces auxquels sont soumis ceux qui doivent entreprendre une construction scolaire ou universitaire :

- 1° Les intéressés établissent le programme pédagogique ;
- 2° Le programme est adressé aux services compétents du ministère de l'éducation nationale qui doivent donner leur accord et fixer la dépense ;
- 3° L'architecte étudie le plan masse et un avant-projet qu'il présente au conseil général des bâtiments de France pour critiques et approbation ;
- 4° L'architecte étudie le projet définitif qu'il présente aux services techniques des constructions scolaires et universitaires pour critiques et approbation ;
- 5° Le contrôleur des dépenses engagées doit donner sa signature ;
- 6° L'architecte dessine les plans d'exécution et établit les nombreux documents indispensables ;
- 7° Les adjudications sont lancées ;
- 8° Les offres sont examinées.

Si elles sont acceptables, les travaux peuvent commencer. Le délai habituel pour l'évolution du dossier a demandé en général cinq ou six ans. Voilà qui se passe de commentaires !

Je tiens cependant, monsieur le ministre, à vous dire ma satisfaction et à vous remercier des engagements que vous avez pris en vue de déconcentrer, simplifier et accélérer le cheminement des dossiers. Hélas ! pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour arriver enfin à une solution réclamée depuis des années et exigée par le simple bon sens ?

Des cités nouvelles comptent déjà de 20.000 à 30.000 habitants mais les démarches commencent seulement pour la construction de collèges et de lycées.

Je vous assure, monsieur le ministre, de la préoccupation, de l'angoisse des familles et des enseignants, qui doivent être l'objet de nos soucis constants.

Tous vous serez reconnaissants des efforts que vous ferez et qui doivent tendre à équiper correctement et rapidement le pays, à lui donner l'infrastructure indispensable au développement physique et intellectuel harmonieux de la jeunesse française, dans le respect des convictions de chacun et dans le respect des législations existantes. Tous nos enfants, quelle que soit leur origine sociale, quelles que soient les convictions religieuses de

leurs parents, doivent avoir des chances et des moyens égaux et bien adaptés au moment où ils entrent dans la vie.

Ce souci de paix scolaire que j'ai tenu à évoquer ne correspond-il pas au vœu intime de nos populations qui veulent une paix durable avec leurs voisins ? Sachons donc déjà avoir la paix intérieure !

Permettez-moi d'espérer, monsieur le ministre, que vous retiendrez quelques-unes des réflexions que je viens d'émettre. Je le répète au nom de mes amis, nous savons et nous comprenons vos soucis et vos difficultés. Soyez certain que nous serons à vos côtés pour vous aider à remplir efficacement votre mission en faveur de la jeunesse française et de sa formation. N'est-ce pas, en effet, uniquement par la pensée, la science et la technique associées à l'intelligence et au cœur que la France et l'Europe pourront continuer leur mission dans le monde ? (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de nombreux bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, vous avez déclaré un jour à cette tribune qu'il ne fallait pas tricher avec l'avenir de la jeunesse.

Or, quand M. le Premier ministre se livre à cette tribune à des exercices d'autofélicitations à propos de l'augmentation croissante du budget de l'éducation nationale depuis 1958 ; quand M. Debré invite le parterre U. N. R. à ne pas faire de complexes mais à prendre conscience, pour les glorifier, des succès remportés par le pouvoir — et je comprends parfaitement, messieurs, que vous proclamiez le génie du pouvoir par crainte que personne ne remarque ses talents, car on n'est jamais aussi bien servi que par soi-même — ...

M. André Fanton. Les électeurs l'ont prouvé !

M. Fernand Dupuy. ... quand, monsieur le ministre, vous nous présentez quelques mesures d'une portée très discutable comme une réforme que vous n'hésitez pas à qualifier de démocratisation de l'enseignement ; quand M. le Président de la République, déclare que notre jeunesse n'est pas à plaindre, je crois, j'affirme même, monsieur le ministre, non pas qu'on triche — je n'oserais pas reprendre votre formule et vous l'appliquer — mais que vous et les vôtres donnez de la situation une image qui n'est pas conforme à la réalité.

Bien sûr, puisqu'il le faut, la rentrée scolaire s'effectuera en 1963, tant bien que mal et plutôt mal que bien. Seulement, le désordre s'accroît, la dégradation s'aggrave, et nous arrivons à la cote d'alerte. Nous en sommes à un véritable point de rupture au-delà duquel l'irréparable sera consommé.

Il faut, monsieur le ministre, ouvrir tout grands les yeux sur cette réalité.

Sur cette réalité qu'éclaire le rapport de la Cour des comptes, qui nous apprend que 41 p. 100 des crédits de paiement pour l'enseignement supérieur et 51 p. 100 pour l'enseignement technique ont été reportés de 1960 à 1961, et que, pour l'ensemble de votre ministère, le pourcentage de ces reports de crédits a été de 35 p. 100 pour un montant total de 800 millions de francs.

Sur cette réalité qui fait que le quart des élèves de sixième et le vingtième des étudiants sont des enfants d'ouvriers et de paysans, alors que ces deux catégories sociales constituent les deux tiers de la nation.

Sur cette réalité qui dresse contre votre politique l'unanimité des organisations de parents d'élèves et de syndicats d'enseignants.

Sur cette réalité qui se traduit par ces questions très simples qui nous sont posées en cette fin d'année scolaire par de nombreux parents d'élèves : où entrera mon enfant à la rentrée prochaine ? Entrera-t-il à l'école maternelle, au collège d'enseignement général, au collège d'enseignement technique, ou, sortant du C. E. G., en seconde de lycée ? Dans quel établissement sera-t-il ? Quels professeurs aura-t-il ? Quel enseignement recevra-t-il ?

A ces questions angoissantes, je vous le demande, monsieur le ministre, comment allez-vous répondre ?

Savez-vous que, l'an dernier, le 21 septembre, 1.270 élèves étaient, dans le département de la Seine, en attente d'affectation dans un lycée classique ? Combien seront-ils cette année et comment allez-vous enrayer ce véritable gaspillage humain ?

Qu'il s'agisse de l'école maternelle, de l'école primaire, de l'enseignement technique, secondaire ou supérieur, partout on constate le même gaspillage des valeurs intellectuelles de notre pays.

La classe maternelle qui compte moins de cinquante enfants devient une exception et beaucoup de classes sont devenues de simples garderies. Dans l'enseignement primaire, on multiplie les locaux provisoires en attendant les constructions définitives. Des centaines de projets sont en souffrance dans les cartons de votre ministère. On multiplie les tracasseries administratives et les conditions stupides qui aboutissent à des constructions inadaptées aux besoins d'un enseignement moderne. Par exemple, il est toujours interdit, pour un maire, de prévoir un garage dans un groupe scolaire, mais nous pouvons construire un bûcher à la place du garage et vous acceptez cette substitution.

M. Joseph Perrin. C'est malheureusement vrai.

M. Fernand Dupuy. Quant au manque de maîtres vous affirmez que le problème est résolu. On voudrait vous croire, monsieur le ministre. Pourtant, nous sommes nombreux ici qui pourrions vous donner des exemples multiples de maîtres non remplacés, de classes non pourvues et du grand désordre qui a régné au cours de cette année scolaire.

On sait, d'autre part, que le syndicat national des instituteurs, las d'attendre la revalorisation indispensable des traitements de ses maîtres, a lancé un ordre de grève, ce syndicat national des instituteurs que M. Fanton voudrait briser mais contre lequel il se brisera les dents. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je veux saisir cette occasion pour assurer le syndicat national des instituteurs, l'union nationale des étudiants de France et la ligue de l'enseignement — si grossièrement attaqués par M. Fanton — de notre soutien et, j'en suis sûr, de la solidarité de tous les amis de l'école laïque, de l'école publique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans l'enseignement technique — vous l'affirmez vous-même, monsieur le ministre — la situation est beaucoup plus grave.

A la rentrée de 1961-1962, il y avait 219.000 élèves. Il doit y en avoir 268.000 à la rentrée prochaine. Mais le budget de 1963 n'a prévu aucune implantation nouvelle. Comment, dans ces conditions, pourrez-vous accueillir ces nouveaux élèves ?

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, une étude publiée par le syndicat national de l'enseignement secondaire permet de mesurer l'étendue du désastre dans la région parisienne. Les lycées existants sont surchargés. Le lycée Buffon, conçu pour recevoir 1.000 élèves, en reçoit 2.936; Chaptal en contient 2.035 au lieu de 900; Charlemagne 1.822 au lieu de 700; Lakanal 2.846 au lieu de 800.

Je ne parle pas de la vétusté des locaux. Qu'il me suffise de rappeler qu'à Chaptal la bibliothèque menace de s'effondrer, qu'à Jacques-Decour trente-deux points dangereux ont été détectés, qu'à Fénelon la bibliothèque sert tout à la fois de salle de classe et de réfectoire pour les professeurs.

De nombreux établissements ont un effectif moyen de 35 à 40 élèves par division et certaines divisions dépassent 45, voire 50 élèves. C'est ainsi que huit divisions dépassent 45 élèves au lycée Charlemagne et onze divisions à La Bruyère et que cinq divisions dépassent 50 élèves à Chaptal. Or, trois nouvelles constructions seulement sont prévues au programme de 1963.

Quant au corps enseignant, outre qu'il existe neuf catégories possibles de professeurs — ce qui est une cause certaine de déséquilibre — il convient de souligner que 20 p. 100 des postes n'étaient pas cette année pourvus de titulaires, sans compter que, lors de la dernière rentrée scolaire, des professeurs manquaient dans un grand nombre d'établissements: six professeurs à Buffon, quatre à Molière, six à Lakanal; le 25 septembre et le 1^{er} octobre, dix professeurs à Saint Denis et onze à Savigny.

Au surplus, en cours d'année de nombreuses classes connaissent des tribulations assez étonnantes. Je n'en prendrai pour preuve que cette classe de cinquième classique du lycée du petit Condorcet: du 21 septembre au 1^{er} octobre, un premier professeur de latin; du 2 au 20 octobre, un second professeur de latin pour remplacer le premier; du 21 au 28 octobre, pas de professeur de latin; le 28 octobre, un troisième professeur de latin; du 27 octobre au 17 novembre, pas de professeur de latin; depuis le 17 novembre, un quatrième professeur de latin.

Qui donc supporte les conséquences d'un tel état de fait, sinon nos élèves qui encore une fois sont sacrifiés ?

Et pourquoi cette situation ? Certes, grâce à la création auprès de chaque faculté d'un Institut de préparation à l'enseignement secondaire, les élèves professeurs se trouvent placés dans de meilleures conditions pour préparer leur examen, mais lorsqu'il s'agit des concours, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire et de l'agrégation, le nombre des postes mis en concours n'est jamais honoré. Pourquoi, monsieur le ministre ?

932 élèves reçus à l'agrégation sur 1.789 postes mis en concours en 1961; 1.012 sur 1.855 postes mis en concours en 1962; et il en est de même pour le C. A. P. E. S.: 2.846 reçus sur 3.550 postes mis en concours, alors qu'à l'origine ces concours devaient être de simples concours de classement et non de niveau.

En 1963, 1.773 postes d'agrégation sont mis en concours et 3.800 postes de C. A. P. E. S., c'est-à-dire qu'il y aura 80 postes d'agrégation en moins. Par conséquent il y aura moins d'agrégés en 1963 qu'en 1962.

Dans l'enseignement supérieur, la situation est peut-être plus grave encore et en tout cas plus dramatique.

En effet, l'enseignement supérieur commande la formation des maîtres et décide, par suite, en dernière analyse, de la qualité de notre enseignement et du rayonnement culturel du pays.

Les locaux et les moyens de travail mis à la disposition des chercheurs sont nettement insuffisants. Le syndicat national de l'enseignement supérieur estime qu'une augmentation de 40 p. 100 des crédits d'équipement devrait conduire à un chiffre de 125 millions pour les autorisations de programme inscrites au budget de 1963, au lieu de 85 millions.

Quant aux maîtres, rappelons d'abord l'insuffisance notoire de leur nombre. A la faculté de Caen, sur les dix postes d'assistants demandés, quatre ont été accordés. A la faculté de Besançon, pour six maîtres de conférences demandés, un seul poste accordé, et pour six assistants, un seul également. A Reims, deux maîtres sur vingt-deux demandés.

Pour l'ensemble des facultés de sciences, lettres, droit et pharmacie, 68 postes de professeurs titulaires ont été créés en 1962, mais 57 seulement sont prévus en 1963. De même, 100 postes de maîtres de conférences ont été créés en 1962, 77 sont prévus en 1963.

A Paris, aucun troisième cycle n'a été créé en octobre.

Pour la recherche scientifique, il faudrait créer 400 nouveaux postes de chercheurs et 700 postes de techniciens.

C'est ensuite l'insuffisance de la rémunération du personnel enseignant. Quand on sait que le traitement d'un agrégé ne dépasse guère 100.000 anciens francs par mois en début de carrière, il faut bien convenir que le rajustement des traitements s'impose immédiatement ainsi qu'une série de dispositions que j'énumère: augmentation de 16 p. 100 pour les contractuels de l'éducation nationale; augmentation de 6 à 20 p. 100 de la prime de sujétion spéciale pour les techniciens de l'enseignement supérieur et son extension aux garçons de laboratoires; transformation des postes de vacation en emplois permanents pour le personnel de l'administration académique; attribution d'une prime de 300 francs en attendant la révision indiciaire de leurs traitements pour tous les personnels de l'enseignement supérieur. Enfin, il faudrait, dans l'immédiat, porter la prime de recherche à 30 p. 100 du traitement indiciaire brut moyen de la catégorie pour tous les enseignants et chercheurs.

Mais, outre ces revendications maintes fois formulées par les intéressés, mais jamais satisfaites, il conviendrait aussi d'attribuer ou de restituer à tous les organismes élus la compétence délibérative. Dans tous les conseils d'enseignement, la représentation des élus, d'après certains bruits, passerait de deux tiers à un tiers et celle des membres désignés par votre administration de un tiers à deux tiers. Je rappelle, en passant, que les étudiants ne sont pas représentés au conseil supérieur de l'enseignement supérieur, alors qu'ils sont représentés au conseil de l'enseignement technique, par exemple. Par contre, le nombre des représentants de l'enseignement confessionnel reste inchangé; donc le rapport de leur nombre à celui des représentants de l'enseignement public sera doublé.

En outre, les attributions de ces conseils diminuent. Elles sont limitées aux seules questions pédagogiques, au bénéfice de commissions spécialisées de stricte obédience puisqu'elles sont nommées par le ministre.

A ce rapide bilan, il faut ajouter la situation qui est faite aux étudiants, pour lesquels il convient de mettre en chantier la construction de 15.000 chambres, d'étendre le bénéfice de l'allocation-logement et d'augmenter le nombre des bourses.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des caractéristiques de la situation. Je dis quelques-unes, car il faudrait parler de bien d'autres problèmes, par exemple du problème dramatique de l'enfance inadaptée pour laquelle rien n'a encore été décidé.

Pour faire face à cette situation que proposez-vous ?

En premier lieu, ce que vous appelez, par un singulier abus de langage, la réforme de l'enseignement et qui comporte trois mesures: le report de la spécialisation professionnelle, la

suppression des classes de fin d'études et la création de vingt collèges multivalents dits collèges d'enseignement secondaire.

A propos des deux premières mesures, je voudrais seulement souligner la nécessité d'assurer, dès lors que l'enseignement devient obligatoire jusqu'à seize ans, la gratuité des transports et des fournitures scolaires, des prestations et services, afin de réaliser pleinement l'égalité de tous les enfants devant l'instruction. Quant à la création des collèges polyvalents, elle nous permet d'aborder la grande question de l'orientation des élèves.

Votre projet, monsieur le ministre, ne résout nullement ce problème fondamental. En effet, le collège multivalent qui nous est proposé n'est pas autre chose qu'un rapprochement géographique d'enseignements différents, dispensés dans le cadre de la réglementation actuelle. Les différentes sections sont tout simplement juxtaposées. Les couloirs seront plus rapprochés géographiquement, mais ils subsisteront. Et comment va-t-on répartir les enfants entre les trois sections, classique, moderne, pratique? Sur la base de quels critères? Rien n'est changé. Nous retrouvons la même préorientation, la même présélection. Et si l'on peut concevoir que certains élèves pourront éventuellement passer du classique dans le moderne ou le pratique, personne ne soutiendra que le mouvement inverse puisse s'opérer.

Mais à la vérité — et j'ai le regret de vous le dire, monsieur le ministre — vous ne voulez pas d'une véritable orientation! Vous ne voulez pas donner à chaque enfant des chances égales!

Votre projet s'inspire du propos que vous avez tenu devant les représentants des jeunes patrons: « Il ne faut pas ouvrir trop largement les portes de l'enseignement supérieur ». Vous avez confirmé hier qu'il ne fallait pas qu'il y ait trop d'élèves dans les lycées, dans le secondaire et je pourrais citer d'autres propos semblables de M. Capelle. Vos mesures tendent donc à maintenir la ségrégation scolaire et traduisent une politique malthusienne.

Mesdames, messieurs, les 30 p. 100 de « non conceptuels » selon la classification capellienne de l'intelligence juvénile française, demeurent sacrifiés. Pour vous, il s'agit de répondre aux besoins de l'économie moderne, je veux dire aux exigences du grand capital (*Murmures sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*) en lui fournissant les hommes qualifiés qu'il exige. S'il exige 30 p. 100 de manœuvres, alors on sacrifie, oui! 30 p. 100 de jeunes citoyens.

C'est très exactement répondre, mesdames, messieurs, au service de la « mercandage et de la trafique » dont parlait Montaigne.

Pour nous, le point de départ est tout différent: c'est la conception humaniste que nous avons de la culture. L'enseignement doit donner à l'homme la formation la plus haute et, pour cela, il devrait tendre vers ce triple but: assurer aux aptitudes de chacun tout le développement dont elles sont susceptibles; préparer l'enfant aux tâches professionnelles qui lui sont le plus accessibles et où il pourra le mieux servir la collectivité; élever le plus possible le niveau culturel de la nation.

Pour atteindre ce but nous n'avons pas le droit de répartir les enfants selon les classes sociales auxquelles ils appartiennent et, encore moins, selon les classes sociales auxquelles ils devront appartenir.

M. Joseph Perrin. Cela a été dit!

M. Fernand Dupuy. Nous avons le devoir, monsieur Perrin, d'offrir à tous les possibilités de développement correspondant à leur âge.

De six à onze ans, les acquisitions d'automatisme sont communes à tous les enfants. Les études des psychologues ont montré que le développement intellectuel suit, à cet âge, une progression identique chez tous. Aussi, le premier cycle, de six à onze ans, doit-il avoir un contenu constant, mais véritable et non, comme vous l'avez affirmé hier, un enseignement réduit au niveau des retardés.

Monsieur le ministre, je dois dire que vos propos tenus hier concernant l'enseignement primaire, m'ont beaucoup inquiété. J'ai le sentiment que vous vous préparez à porter une atteinte très grave à l'enseignement primaire qui constitue pourtant la base de tout l'édifice universitaire; et c'est tout l'édifice que vous risquez, demain, de démanteler.

Cette période de l'intelligence commune est donc, par nature, celle de l'enseignement commun. Par contre, l'âge de onze ans marque une étape de la croissance intellectuelle de l'enfant. En même temps que se développe chez tous les enfants une aptitude commune à raisonner, l'intelligence commence à devenir plus personnelle, plus originale.

Il convient donc, pour connaître les capacités de chacun, de donner un enseignement commun correspondant au développement des aptitudes communes; mais il faut y adjoindre des options entre lesquelles l'enfant pourra choisir, des options très diversifiées, qui permettront de découvrir les goûts et les aptitudes de l'enfant.

Ainsi observé et véritablement orienté, l'adolescent pourrait, à partir de quinze ans et jusqu'à dix-huit ans, entrer dans la voie de la spécialisation qui comprendrait trois sections:

La section pratique, qui serait celle de l'apprentissage, mais où une large place serait faite à la culture intellectuelle et à la réflexion sur le métier, l'ouvrier devant être capable de dominer à la fois la matière et l'outil.

La section professionnelle, qui préparerait les élèves à l'entrée dans les écoles industrielles, commerciales, agricoles, où ils atteindraient un niveau supérieur de qualification.

La section théorique, enfin, dont les élèves seraient appelés à entrer dans l'enseignement supérieur.

Au lieu de cette réforme véritable et qui répond aux nécessités de l'heure, vous vous contentez de palliatifs et vous nous proposez, outre les collèges polyvalents, une réforme du genre — excusez-moi — Pathé-Marconi ou la Voix de son maître, par l'extension des moyens télévisés. Vous voulez multiplier « l'enseignement par les étranges lucarnes » avec les téléprofesseurs. Ainsi serait résolu, selon vous, le problème des maîtres.

Eh bien non, monsieur le ministre, en aucun cas les leçons télévisées ne doivent remplacer le maître! Elles ne doivent être qu'un complément à l'enseignement, un auxiliaire du maître.

L'instruction est, avant tout, un dialogue entre le maître et l'élève. Si vous supprimez le dialogue, vous supprimez ce qui constitue l'essence même de l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

La solution au manque de professeurs ne réside pas dans l'extension des moyens audiovisuels; elle suppose l'amélioration des conditions professionnelles de travail, l'amélioration des conditions de rémunération à tous les degrés de l'enseignement. Mais ce n'est pas le chemin que vous prenez, pas plus que vous ne prenez le bon chemin pour résoudre le problème du manque de locaux quand vous décidez de transférer une partie des charges de construction des établissements du second degré aux collectivités locales.

Quand on sait les difficultés que rencontrent les communes pour équilibrer leur budget, on imagine aisément que bien des constructions seront compromises en raison même de ces difficultés.

De même, quand vous envisagez de transférer l'enseignement supérieur, médecine et pharmacie, au ministère de la santé publique, vous ne prenez pas le bon chemin et j'aimerais que vous m'indiquiez s'il est exact que le ministère de la santé publique aurait déjà élaboré pour 1963 la liste des postes à pourvoir pour le concours à l'agrégation de médecine.

Le bon chemin, il passe par le grand ministère de l'éducation nationale regroupant sous sa responsabilité toutes les branches de l'enseignement dont certaines dépendent du ministère de l'agriculture, d'autres de la présidence du conseil, d'autres du ministère de la santé publique.

L'éducation nationale doit être gérée par un ministère unique sans aucune tutelle paralysante, ce qui ne signifie pas que le ministre doive disposer de toute l'autorité.

Service public national, l'université doit bénéficier à tous les échelons de la collaboration de conseils bipartites d'éducateurs et de parents et assurer son indépendance vis-à-vis des pouvoirs politiques, des intérêts économiques et financiers. Et si l'université ne peut ignorer l'industrie, le patronat n'a pas seul qualité pour la représenter; les grandes centrales syndicales de travailleurs et de cadres devraient aussi y figurer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Enfin, on ne donnera toute sa place à l'université que si l'on considère que les constructions scolaires, le recrutement de maîtres qualifiés, la gratuité totale de l'enseignement et la laïcité de l'école constituent les préalables indissociables et fondamentaux à tout progrès et que pour les satisfaire, oui, il faut de l'argent, beaucoup d'argent et tout de suite, et choisir, oui je le répète, entre la force de frappe et l'éducation nationale.

Le budget de l'éducation nationale doit être prioritaire et les fonds publics doivent être réservés à l'enseignement public. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. André Fanton. C'est nouveau!

M. Fernand Dupuy. Nous assistons à un véritable massacre des richesses innombrables du capital humain de notre pays. Ne pas tricher avec l'avenir de la jeunesse, c'est considérer que la formation de la jeunesse est la première œuvre d'un pays qui veut jouer un rôle dans le destin du monde.

Pour faire face aujourd'hui à une situation entièrement nouvelle, nous restons avec des moyens anachroniques : l'école primaire de 1881, l'enseignement secondaire de Napoléon. A l'époque des voyages interplanétaires, il faut réaliser une véritable réforme de tout le système, qui réponde aux conditions économiques, sociales, politiques et culturelles de notre temps ; il faut ouvrir toutes grandes les portes sur un humanisme moderne tourné vers l'avenir.

Il y a, actuellement, 2.534.000 élèves dans l'enseignement secondaire ; il en comptera près de 4 millions en 1970. Pour en faire des hommes et des citoyens, personne n'a le droit de tricher. Vous n'échapperez pas, messieurs, à vos responsabilités. Le pays attend des actes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Meunier. *(Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)*

M. Lucien Meunier. Nous voici donc au cœur de ce débat tant attendu sur l'éducation nationale et, afin de faire plaisir à notre ami M. Dupuy, je vais essayer de l'aborder sans aucun complexe.

M. Robert-André Vivien. Quel ami ?

M. Lucien Meunier. M. le ministre Christian Fouchet, auquel j'ai eu l'honneur de m'adresser voilà bientôt six mois alors que je rapportais pour avis le budget des constructions scolaires au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, est toujours là, au banc du Gouvernement, et j'en suis particulièrement heureux !

En effet, si mes souvenirs sont exacts, il a évalué pour nous, à l'époque, la durée moyenne d'un ministère de l'éducation nationale à neuf mois. Eh bien ! nous pouvons espérer voir le ministre Fouchet atteindre ce terme et penser que, ce temps normal de gestation terminé *(Sourires.)*, un budget 1964 bien constitué verra le jour, donnant notamment satisfaction aux enseignants quant à la revalorisation de leur fonction, permettant le développement normal de la réforme de l'enseignement qui, faute des maîtres nécessaires et des infrastructures matérielles dont elle a besoin, connaît une naissance particulièrement laborieuse.

C'est pourquoi, apportant ma modeste contribution à cette grande œuvre, je me demande, mes chers collègues, s'il est bien nécessaire que j'énonce devant vous le catalogue des tâches qui nous attendent, aussi bien pour rattraper les retards accumulés que pour continuer normalement les réalisations prévues par le plan.

A mon avis, le but de ce débat n'est pas tellement de discuter sur les chiffres d'un budget futur, mais bien de confronter les idées que, les uns et les autres, nous pouvons avoir sur cette question, de faire part à M. le ministre de l'éducation nationale des solutions que nous lui proposons en face des problèmes qui se posent à nous, plutôt que de lui adresser d'acribes critiques qui ne résolvent rien.

Demeurant, pour ma part, dans mon rôle de rapporteur pour avis du budget des constructions scolaires, c'est sur cette tâche matérielle énorme que nous nous pencherons, si vous le voulez bien.

Prenons le problème à son point de départ. Partons de l'école maternelle en gravissant ensuite, un par un, tous les degrés de notre enseignement. La progression démographique du pays est telle qu'il a été nécessaire de prévoir au IV^e plan, rien que pour l'enseignement du premier degré, la création de vingt mille classes, dont quatre mille classes maternelles. Lorsque nos enfants auront quitté cet enseignement du premier degré, il nous faudra les diriger vers les collèges d'enseignement général. A la suite de ces C. E. G., polyvalents ou non et de leurs classes terminales, il nous faudra encore créer de nombreux collèges et lycées d'enseignement technique, enseignement pour lequel la pénurie des locaux est particulièrement sensible.

Je n'aurai garde d'oublier l'aménagement des écoles normales. Nous serons aussi dans l'obligation d'édifier de nouveaux lycées classiques et modernes, des lycées agricoles également, bien que ceux-ci ne dépendent pas de votre compétence, monsieur le ministre.

Il nous faudra également penser à l'enseignement supérieur, aux facultés, à la recherche scientifique, avec toutes les réalisations sociales qu'ils comportent : logement des étudiants, res-

taurants universitaires, installations sportives, que sais-je encore ?

Enfin, il existe des enfants qui n'auront malheureusement pas pu suivre ces disciplines. Ces enfants, nous les plaignons beaucoup. Cependant, pour eux presque rien n'est réalisé. Ils appartiennent à la catégorie des déficients physiques ou mentaux, dont l'ensemble constitue l'enfance inadaptée.

Voilà le problème posé. Pourriez-vous, monsieur le ministre, le résoudre avec la collaboration de cette assemblée et des autres ministères intéressés ?

Vous avez, dans l'exposé introductif de ce débat, répondu par avance sur plusieurs points. Vous vous êtes notamment montré partisan d'une certaine déconcentration, principalement dans l'enseignement du premier degré. Je ne pense pas m'avancer trop en disant que vous abondez ainsi dans le sens même que désire la majeure partie, pour ne pas dire la totalité de mes collègues.

Les réalisations du plan sont trop lentes. D'autres orateurs n'ont pas manqué de le marquer. D'autres encore le feront. Il serait peut-être bon de veiller à ce que certains dossiers ne s'endorment pas, en cours d'étude, dans quelques bureaux où demeurent encore les souvenirs d'une époque maintenant révolue.

Mais ce ne sont là que considérations mineures. J'en arrive à la difficulté majeure, celle qui nous préoccupe tous, à savoir le financement des constructions scolaires et, à ce point de mon exposé, je me permets de vous dire ceci, monsieur le ministre : pour que la décentralisation soit complète et efficace, il ne faut pas que vous l'appliquiez seulement à l'échelon de l'étude des projets et des autorisations de programme ; il faut surtout que vous décentralisiez à l'échelon des trésoriers-payeurs généraux régionaux le visa du contrôle des dépenses engagées.

Là se situe le goulot d'étranglement pour les opérations dont l'approbation technique s'effectue déjà à l'échelon local. Votre collègue, M. le ministre des finances, a pour habitude, et il est difficile de l'en blâmer, de desserrer très parcimonieusement — si toutefois il est possible d'employer ce terme s'agissant de milliardaires — les cordons de sa bourse.

Alors je vous demande, monsieur le ministre, et là je suis l'interprète de tous, aussi bien des parlementaires que des enseignants et des parents d'élèves, de promouvoir le lancement d'un emprunt réservé aux constructions scolaires. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

Cet emprunt permettrait peut-être le financement total par l'Etat — pourquoi pas ? — des constructions scolaires et éviterait ainsi aux collectivités locales les désagréments entraînés par l'application du décret du 27 novembre 1962 qui a fixé les bases du financement des travaux qu'elles entreprennent.

Cet emprunt devrait être réalisé par tranches annuelles successives, compte tenu des besoins en constructions de votre ministère et aussi de la capacité des entreprises du bâtiment d'absorber les crédits mis à leur disposition.

Il serait en effet nuisible d'emprunter des sommes supérieures à celles qui pourraient être utilisées mais, si j'insiste sur cette solution d'un emprunt par tranches annuelles, c'est parce que j'ai la certitude de son succès. A l'appui de cette thèse, permettez-moi d'extraire de la lettre que m'ont adressée les parents d'élèves du lycée de Charleville la citation dans laquelle ils attirent l'attention sur la nécessité d'émettre un véritable emprunt de défense nationale pour résorber sans délai le déficit des constructions scolaires. Je n'allongerai pas trop mon intervention en citant entièrement cette lettre. Je donnerai donc la lecture de son dernier paragraphe :

« Si l'emprunt est lancé, les parents d'élèves feront leur devoir dans cette authentique entreprise de défense nationale. Pour une fois dans leur carrière de parents d'élèves, ils n'auront pas milité uniquement pour les générations futures ; ce sont leurs propres enfants qui en bénéficieront dans l'immédiat. Personne ne s'y trompera et tout le monde y trouvera son compte. Le budget de l'éducation nationale pourra alors plus facilement être affecté à un objectif essentiel, celui de la revalorisation de la fonction enseignante qui devra avoir sa part prédominante. Favoriser un recrutement en nombre et en qualité du corps de fonctionnaires qui devrait être l'un des mieux « honorés » de France, et dans tous les sens du terme, c'est ainsi contribuer à accroître le capital intellectuel de la nation. »

Est-il nécessaire que je plaide davantage cette cause ? D'autres solutions sont également susceptibles de nous aider à résoudre ce problème des constructions scolaires, notamment l'utilisation de matériaux nouveaux, le recours à des systèmes de constructions rapides que mettent en œuvre des sociétés équipées à cette fin.

Avant de terminer, j'émettrai une autre idée : dans certains départements, des écoles primaires rurales, dont l'effectif se trouve dès à présent déficitaire du fait du ramassage des élèves au profit des collèges d'enseignement général, sont ou vont être fermées. Ne serait-il pas possible d'utiliser ces bâtiments — j'en connais qui sont entièrement neufs — en y regroupant autour d'un ou de plusieurs maîtres spécialisés les enfants inadaptés de ces départements ? Je vous soumets cette idée pour ce qu'elle vaut, laissant à vos services le soin de la roder.

A propos de l'enfance inadaptée ne pourrions-nous pas également mieux soutenir les initiatives privées ?

Monsieur le ministre, des critiques, vous en avez déjà entendu, vous en entendrez encore. Elles sont faciles. Elles viennent de tous les horizons. Elles sont fréquemment entachées de sectarisme, parfois même sur certains bancs de la majorité.

Combien j'aimerais qu'une fois pour toutes l'ensemble de mes collègues comprennent que le sectarisme est la négation même du progrès ! J'aimerais aussi que certaines catégories d'enseignants, par trop sectaires eux aussi, comprennent combien est forte notre volonté de sortir de l'ornière — et ceci malgré eux — un enseignement qui nous est cher. Je voudrais que le pays sache une fois pour toutes que notre mouvement U. N. R.-U. D. T. est favorable à l'école de notre pays et à tous ceux qui la servent, qu'elle soit publique ou privée.

Vouloir faire de nos enfants des hommes dignes de ce nom, tel est, mesdames, messieurs, le seul but du gaullisme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, à lire la liste des projets de réforme qui ont été déposés devant cette Assemblée par les gouvernements, on pourrait croire que la France est révolutionnaire : ce furent, de 1918 jusqu'à Jean Zay les compagnons de l'université nouvelle, l'école unique, l'éducation ouvrière, de 1929 les projets de réforme Bérard et Albert, le projet de Monzie. Au lendemain de la Libération, après le plan d'Alger, au plan Langevin succédèrent le projet Depreux, le projet Yvon Delbos première manière, puis le projet Yvon Delbos seconde manière, le projet émanant du second et du premier degré, le projet André Marie, les propositions socialistes et communistes, le premier projet Berthoin, le projet René Billères, avant les décrets Berthoin de 1959.

A vrai dire, lorsque l'on considère les résultats, on estime un peu moins grande cette force révolutionnaire. Nous avons une grande facilité pour construire des projets et présenter des visions d'ensemble séduisantes. Les exposés des motifs sont généralement extrêmement satisfaisants, mais lorsqu'il s'agit de passer aux actes, l'on sent d'extrêmes réticences. Elles sont même étonnantes quand on pense aux maigres résultats obtenus. Aussi ai-je apprécié, monsieur le ministre, votre modestie lorsque vous êtes monté, hier, à cette tribune et votre précision pour mesurer les efforts réalistes que vous avez accomplis. Je veux vous féliciter tout de suite de ce pas en avant.

Je ferais tout d'abord un rapide examen critique des textes afin de mieux préciser ensuite les perspectives d'avenir.

Il est excellent d'avoir prévu des lycées et des centres polyvalents. Il faudrait même étendre la mesure à des villes peu importantes. Il est non moins excellent d'avoir une fois pour toutes — et je souhaiterais que cela passât effectivement dans les actes — mis fin à cet enseignement terminal qui provoquait inévitablement la ségrégation du monde rural.

Il est excellent aussi d'avoir mesuré les limites actuelles de votre propre ministère. Dans votre circulaire de juillet 1962, vous reconnaissez que la pédagogie n'est pas encore au point pour permettre le développement des classes de transition et pratiques. Excellents encore, je dois le dire, les mots, peut-être brefs mais utiles, que vous avez prononcés sur l'école élémentaire. Vos paroles concernant un enseignement individualisé, moins encyclopédique, sont d'une très grande importance, même dans leur brièveté.

Cependant, il reste, dans votre effort, des points qui méritent examen et qui provoquent l'interrogation.

D'abord, pourquoi deux formules d'établissement : les collèges dits d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général ?

Vous le sentez, c'est là que se situe le point faible de vos propos. Puisque ces deux enseignements ont exactement le même but, c'est-à-dire de préparer au même second cycle, je me demande pourquoi vous maintenez cette double terminologie, sinon pour satisfaire des prérogatives purement verbales ?

Vous vous référez d'ailleurs, pour les collèges d'enseignement général, à l'obligation faite par Jules Ferry aux éducateurs de n'être pas distants de plus de trois kilomètres du lieu où habite l'enfant. Mais nous ne pouvons plus nous référer indéfiniment aux hommes et même aux grands hommes du passé. Je vous en prie, ne parlez plus de ce critère des trois kilomètres : en effet, si autrefois cette distance exigeait, de la part de l'enfant, au moins trois quarts d'heure de marche — quand il n'était pas tenté de faire un peu d'école buissonnière — aujourd'hui, avec les progrès de la bicyclette et des transports en général, cette distance peut être très largement étendue. Ainsi vous pourriez unifier collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général et reconsidérer votre carte scolaire.

J'admets que vous preniez les décisions énoncées dans un premier temps. Mais alors présentez véritablement le système comme transitoire et ne dites pas qu'il constitue la formule d'avenir car il risque de retarder la solution du problème et de reprendre sous une autre forme, l'enseignement terminal que, très justement, vous avez voulu supprimer.

En deuxième lieu, il faut rattacher les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général à l'enseignement du second cycle. Je sais que la chose est difficile, qu'une certaine rivalité d'amour-propre sépare directeurs d'école et proviseurs, que des difficultés existent concernant surtout les indices et les traitements.

Mais, enfin, l'intérêt de l'enfant comme celui de la réforme exigent une unité de vue complète entre les collèges. C'est pourquoi je regrette que vous ne les ayez pas appelés tout simplement collèges du premier cycle et collèges du deuxième cycle.

La suggestion du syndicat général de l'éducation nationale tendant à créer l'unité de direction d'un groupe d'établissements permettrait peut-être de résoudre le problème.

Monsieur le ministre, dans votre exposé vous avez peu parlé de l'enseignement technique, sinon comme un prolongement de l'enseignement long.

Afin de respecter le temps de parole qui m'a été imparti, je n'aborderai pas aujourd'hui le problème du second cycle d'enseignement technique et de l'enseignement technique supérieur.

La situation des facultés et de l'enseignement technique supérieur pose des problèmes importants.

Il faut que vous nous éclairiez davantage à ce sujet, monsieur le ministre, ou tout au moins que vous nous disiez dans quel sens vont les travaux de vos commissions.

Votre projet ne contient rien sur le déroulement de la formation professionnelle, et c'est là le point le plus critique.

Vous reconnaissez vous-même, comme d'ailleurs le déclarait récemment le recteur Debeyre, de Lille, que vous n'êtes pas encore entièrement outillé pour pouvoir former ces enfants qui ont des aptitudes surtout manuelles et pratiques. Il y a là des problèmes de pédagogie et des nécessités sociales qu'il faudrait considérer.

Le grand danger de ce projet est que l'établissement des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire ne soit une finalité en soi et que les enfants en soient encore réduits, par facilité, à terminer là leurs études. Il ne faut pas que ce soit à nouveau l'impasse.

Je tiens à signaler à ce sujet la peur ressentie par la classe ouvrière que cette formation ne soit qu'une « primarisation » et que l'enfant n'arrive à seize ans démuné de métier et sans de meilleures chances d'orientation et d'adaptation à sa vie d'homme.

L'enquête du colloque de Royaumont, qui s'est déroulé il y a quinze jours — enquête émouvante parce qu'elle a été marquée par des témoignages très sincères de jeunes et d'adolescents — montre l'importance de cette première formation professionnelle dont vous n'avez pas parlé, monsieur le ministre, et cela m'inquiète. C'est sans doute délicat. Mais n'oubliez pas qu'actuellement le collège d'enseignement général — qui rend, je le reconnais, de grands services parce qu'il a tout de même permis de prolonger un peu la scolarité — fournit presque uniquement des « manœuvres du papier » au stade de la fonction publique.

M. Joxe lui-même a certainement conscience de ce problème puisqu'il a créé pour ce secteur une commission chargée des problèmes d'orientation et de la formation professionnelle.

Le dernier point de votre projet qui appelle mes réflexions est celui de la formation des maîtres. C'est là l'essentiel.

Monsieur le ministre, vous avez très justement abordé votre exposé en commençant par l'enseignement supérieur. C'est bien, en effet, par là qu'il faut commencer, puisque c'est de la formation des maîtres que dépend toute la réussite de votre réforme.

Mais sur la formation des maîtres elle-même, vous êtes resté muet. Je sais bien que cette matière est la source principale de vos difficultés, au ministère de l'éducation nationale, parce que les maîtres s'y affrontent, que chacun veut essayer sans doute de l'emporter, et que, très justement, vous ne voulez blesser personne en considérant la valeur, le mérite, le dévouement de vos maîtres, qu'on ne cessera d'ailleurs jamais de trop répéter. Vous n'osez peut-être pas trancher à vif dans le débat.

Cependant, cette hardiesse, que certains de vos prédécesseurs ont eue, il faut, à votre tour, en faire preuve.

En 1929, la C. G. T. elle-même a réclamé la formation commune des maîtres. Toute ségrégation dans cette formation ne peut que se répercuter dans la ségrégation scolaire à travers leur enseignement.

Un de vos illustres prédécesseurs, Langevin, a eu le courage de demander partiellement cette formation, mais réellement commune. Actuellement encore, je crois, un syndicat de l'enseignement vous suggère cette solution de bon sens.

Bien sûr, à ce moment là, il faudra aller résolument vers une reclassification de vos enseignants, et naturellement cela fera de la peine au syndicat national des instituteurs comme aussi aux agrégés, aux certifiés, aux licenciés et à beaucoup de monde dans votre ministère !

Mais, encore une fois, il ne faut pas ici avoir le cœur sensible, ou tout au moins il faut placer cette sensibilité à un degré très profond et avoir surtout en vue non pas les maîtres, mais les enfants. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et de l'U. N. R. U. D. T.*)

L'idée du recyclage aussi est intéressante.

Vos prédécesseurs l'avaient abordée. Je crois qu'il serait très utile que vous la remettiez à l'ordre du jour.

Telles sont donc les observations qu'appelle l'ensemble de votre projet.

Sans doute, je le répète, votre projet est-il méritoire, mais pour le dominer entièrement il faut, d'abord, oser voir clair et, en deuxième lieu, oser le dire.

Je vais formuler un certain nombre de critiques qui, peut-être, pèleront tout le monde. Mais n'y voyez de ma part ni malveillance ni injustice. Je donne des chiffres.

Votre enseignement, j'allais dire de la naissance jusqu'à la mort — ce qui serait peut-être dans l'ambition de l'éducation nationale — tout au moins depuis l'école primaire jusqu'à la fin de la scolarité, rejette à chaque échelon 50 p. 100 de la jeunesse au certificat d'études primaires et aux divers examens jusqu'au baccalauréat.

Qui se soucie de ce que deviennent ces rejetés ? Personne.

Au service militaire, il y a 12,5 p. 100 de semi-illettrés, près de 50 p. 100 à un niveau inférieur à celui du certificat d'études primaires.

Je donne des chiffres globaux qui frappent davantage.

Pourtant, il ne s'agit pas simplement d'une perte numérique, il s'agit aussi d'un échec dans la couche sociale, d'une pénalisation des classes de travailleurs. Car ce déchet, qui serait déjà considérable s'il s'étendait également à toutes les classes de la population, touche essentiellement les classes de travailleurs. Cela a été démontré par de nombreux sociologues comme Friedmann, Naville, de Maupeou et d'autres.

Tout récemment, l'Institut du travail de Strasbourg en a apporté la confirmation.

Si l'université reste insensible aux six cents pages de statistiques, je me demande vraiment, monsieur le ministre, quel argument il faudra employer à cette tribune pour vous convaincre !

95 p. 100 de ceux qui ont atteint la notoriété dans leur profession appartiennent à un milieu social qui représente 8 p. 100 de la population. C'est cela qui heurte, qui choque.

Prenons un exemple très culturel, qu'a cité M. Jean Guehenno il y a peu de temps devant la commission du Sénat. Le Français lit en moyenne un livre par an, l'Anglais vingt-huit. Et nous considérons avec dédain l'enseignement secondaire de l'Angleterre !

Autre exemple, qui frappera les universitaires : depuis deux ans, il n'y a pas eu de premier prix de composition française au concours général. S'il est une épreuve, entre toutes, qui peut prouver les connaissances et à la fois répondre à un certain test d'intelligence, si je puis dire, c'est bien celle-là. Or c'est la seule pour laquelle il n'y a pas eu de premier prix au concours général. Ne croyez pas qu'il s'agisse là de critiques véhémentes. Il s'agit de faits démontrés.

Je prends un troisième exemple dans la *Revue de l'éducation nationale*, dont on a critiqué hier l'indépendance à l'égard du Gouvernement. Je dois dire, à sa décharge, qu'on y trouve aussi d'excellents articles. Ceux que j'ai relevés récemment sur la réforme et sur les expériences de professeurs ont apporté d'excellentes indications. Qu'est-il écrit, monsieur le ministre, dans votre propre revue ?

Les tests d'aptitude dans un département et portant sur le milieu ouvrier font apparaître que 13 p. 100 des enfants pourraient, au sortir de la sixième, accéder plus haut. Mais si l'on fait un test des connaissances, ce n'est que 3,5 p. 100 qui sont admis. Or l'examen scolaire ne sanctionne que les connaissances.

Par contre, dans les autres classes sociales, c'est l'inverse. Le test de connaissances, bien plus proche de l'examen scolaire, révèle beaucoup plus d'enfants capables que le test des aptitudes. Encore une fois, mes propos ne sont pas malveillance. Ils sont vraiment le résultat le plus scientifique, le plus objectif, des études faites par les universitaires eux-mêmes.

Pour remédier à cette situation, que faut-il ? Il faut changer franchement d'orientation. Et d'abord en ce qui concerne la sélection. Et ici, je suis très insistant. Nous avons tous en effet subi si bien cette lente imprégnation des études secondaires que nous n'arrivons pas à nous départir de cette conception de la sélection, à notre insu même. Nous parlons promotion, et, à un moment ou à l'autre, nous passons à la sélection, que nous le voulions ou non. J'en relevai quelques exemples dans les discours les mieux intentionnés des orateurs qui m'ont précédée.

Je prends un exemple simple, très ancré dans nos organisations, celui des bourses.

Il y a d'abord le problème de l'examen des ressources, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, car vous recevez des centaines de lettres de parlementaires qui vous supplient de réexaminer la situation des familles. Je n'en parle pas. Il est normal, je ne dis pas, qu'il y ait des erreurs au cours du premier examen, mais que votre ministère — et je l'en félicite — rétablisse un peu de justice. Mais ce qui est anormal, c'est qu'à cet examen des ressources succède un examen d'aptitudes. S'il existe une mesure sélective entre toutes, c'est bien celle-là. Or, la nation n'a-t-elle pas la charge d'un enfant, même s'il est moins doué qu'un autre ?

Allez-vous abandonner les familles qui ont un enfant retardé, les familles nombreuses, les familles dont le logement est surpeuplé, celles où les conditions de travail imposées aux enfants pèsent très lourdement sur les résultats scolaires ?

Cependant l'on passe outre !

Quant à l'enseignement secondaire, aujourd'hui il ne faudrait plus lui donner son sens traditionnel. Nous avons dépassé ce stade. L'enseignement secondaire n'a plus pour mission essentielle de préparer à l'enseignement supérieur. A mon sens, il a pour unique mission de s'occuper des enfants de onze à dix-huit ans, comme l'enseignement primaire a pour mission de s'occuper des enfants de sept à onze ans. Il doit s'occuper de tous, au mieux.

Mais cela ne signifie nullement qu'il faut tout unifier ni sacrifier les meilleurs aux moins doués. Le point essentiel, sur lequel il faut insister, c'est cette charge que nous avons de l'ensemble de la population, de l'ensemble des enfants. Encore une fois, ceux qui piétinent, ceux qui échouent, doivent mériter la sollicitude du ministre autant que les enfants qui réussissent.

Il y a là un échec certain des structures dont sont victimes plus de 40 p. 100 des enfants, comme le relevaient les participants au colloque de la J. O. C., à Royaumont, en prenant l'exemple précis d'une région du Sud-Ouest.

Mais il y a aussi une cause profonde. Elle concerne la pédagogie et l'ouverture d'esprit du ministère de l'éducation nationale.

Est-ce là une vision personnelle, une fantaisie, un jeu de l'esprit, une construction de rêve ?

Non, monsieur le ministre. Hier, notre collègue M. Fréville citait le plan. Je me pencherai, non sur les chiffres qu'il contient — si remarquablement analysés par notre collègue — mais sur son exposé des motifs.

Au moment de la discussion du plan, j'avais vainement essayé d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce problème.

Mais l'heure pressait : les problèmes de crédits et d'orientation économique l'emportaient, et M. Giscard d'Estaing lui-même s'excusait de ne pas pouvoir prolonger le débat sur ce point.

C'est dans l'exposé des motifs du plan que j'ai trouvé le mot « pédagogie » et non dans un texte émanant de votre ministère, monsieur le ministre. Le mot « pédagogie » figure dans ce texte fondamentalement économique, au chapitre de la productivité, où il est dit textuellement et de façon extraordinairement sincère qu'il faut « ... à tous les degrés développer la faculté d'adaptation aux changements... ». Les auteurs en finissent avec les mécanismes de base dont on nous a parlé pendant si longtemps ! Nous ne voulons plus de robots intellectuels. Nous ne devons plus en former.

Eh bien ! cela souligne un échec d'ensemble de l'Université. Certes, je ne nie pas qu'il y ait eu d'admirables résultats, de sublimes réussites. Mais ce n'est pas à partir de telles réussites individuelles que nous devons mesurer aujourd'hui la réussite de l'Université française. Il y a un échec d'ensemble. Il faut le voir. Il faut oser le dire, même si, monsieur le ministre, on vous accuse de n'être pas laïque à cause de cela.

Cet échec est d'ailleurs commun à tous les degrés, et comme il y a des degrés, dit-on, plus ou moins laïques, tout le monde va être d'accord...

Tout d'abord, dans l'enseignement primaire, je crois que la théorie pédagogique est dépassée. Je ne parle pas des jardins d'enfants et des écoles maternelles qui en ont une excellente et c'est un point essentiel pour l'avenir. Mais je ne veux pas me laisser entraîner aujourd'hui dans des digressions. L'enseignement élémentaire a été trop longtemps dogmatique sous cette forme. Il doit être absolument réservé à ceux qui n'ont aucune chance d'éveiller leur intelligence, et qui sont d'ailleurs très peu nombreux.

On note aussi un échec dans l'enseignement du second degré, car le bachotage a marqué la grande majorité de nos enfants et de nos maîtres. Ceux-ci ne peuvent plus répondre à leur tâche et en arrivent à dicter des plans et des résumés. Ce bachotage atteint non seulement le baccalauréat, mais la licence, je dirai même l'agrégation. La lente imprégnation, le mot a fait fureur bien qu'il relève un peu de la cuisine et de la chimie, implique aussi la passivité, et c'est là le drame.

Un enfant, même peu doué, si vous l'abreuvez tous les jours d'un certain nombre de connaissances pendant un an, deux ans, sept ans, acquerra à la fin, par une sorte de mimétisme, un certain brio de culture pour les salons. Aura-t-il pour autant des facultés de spontanéité, de création ?

Cela est très grave, car même notre enseignement secondaire aboutit très souvent aujourd'hui à ce mimétisme.

Je n'aurai pas l'irrévérence de La Fontaine : « Donnez-moi un âne, un âne renforcé, j'en ferai un maître possé », mais nous en arrivons presque là.

Monsieur le ministre, vous avez, dans votre exposé, parlé de culture personnelle. J'en ai été frappée, je vous en remercie et je vous en félicite. C'est une expression excellente, encore qu'elle soit peut-être une tautologie. Elle est en tout cas bien nécessaire.

Personnelle, oui, parce que cette culture, c'est la pédagogie qui doit la mettre en éveil. Car il faut redonner à ce mot « culture », non pas ce sens de connaissances, de somme encyclopédique — que tout le monde est d'accord pour rejeter — mais son sens primitif, son sens terrien : donner à la terre la faculté de s'enrichir et de produire. Voilà ce qu'est la véritable culture.

Alors, cette libération de l'intelligence, que refusent vos méthodes pédagogiques, il faut qu'elle s'accomplisse chez l'enfant, mais aussi à tous les degrés de la hiérarchie, dans tout ce qui est aujourd'hui exprimé dans toutes les orbites de l'éducation nationale.

Il faut mettre fin aux mots tabous, aux fausses philosophies. Par exemple, le débat entre laïcité et neutralité a révélé une absence telle de réflexions philosophiques que c'en est affligeant pour l'ensemble de la jeunesse.

Quant aux mots : « l'enseignement secondaire », je n'insiste pas ; il faut les dépouiller aujourd'hui de préjugés bourgeois et d'esprit de caste.

Donnez ce climat de liberté, de spontanéité, même à vos maîtres. Faites confiance à vos maîtres.

Il y a des initiatives pédagogiques, qu'elles soient d'origine privée ou publique. Ne les découragez pas.

J'ai parlé en second d'ouverture au réel.

Je rappelle ici que dans l'ordonnance du 6 janvier 1959, portant prolongation de la scolarité, ce n'est pas l'école qui est obligatoire, c'est l'instruction.

Le ministère de l'éducation nationale n'a pas pour tâche, je le répète, d'assumer tous les aspects de la vie de l'homme, même à l'âge de la jeunesse. Il faut qu'il sache s'ouvrir à tout ce qui est l'expression de la réalité, d'autres réalités que la sienne.

D'interminables discussions ont eu lieu sur les différentes tutelles, qu'il s'agisse des ministères de l'industrie et du commerce, de l'agriculture, du travail, de la santé publique et de la population, qui ont pourtant apporté de remarquables études sur les besoins de la jeunesse scolaire. Je crois que nous avons été hypnotisés dans notre organisation par l'idée que l'éducation nationale devait tout superviser. Or, si elle doit avoir sa part de contrôle, je ne pense pas qu'il soit raisonnable de lui donner la tutelle de tout. Mais je ne reviens pas sur ce point. C'est un trop vaste problème qu'il faudrait aborder en une autre occasion.

Examinons donc, dans le cadre de la structure actuelle, l'exercice de la tutelle sur la formation professionnelle, chose qui ne se fait dans aucun pays d'Europe !

Y a-t-il dans ce domaine l'ouverture dont j'ai parlé ? Non.

C'est toujours avec méfiance qu'on s'adresse à la profession. Par profession j'entends aussi bien les syndicats que le patronat.

Dans la profession il y a, bien sûr, le risque que pèsent des intérêts économiques, mais il y a aussi des richesses d'initiatives que nous ne devons pas négliger. Je ne citerai que quelques exemples à cet égard.

Je crois que vous n'avez pas consulté le haut comité de la formation professionnelle. Le conseil supérieur, que vous avez réformé, n'est pas ouvert à l'économie, pas plus qu'aux familles en tant que telles. Pourtant, d'après l'ordonnance du 3 mars 1945 signée du général de Gaulle, l'U. N. A. F. était bien qualifiée pour représenter l'intérêt des familles.

Les rapports avec les chambres de métiers, qui sont des organismes publics — ce qui exclut tout risque de heurt entre œuvre publique et œuvre privée — vous n'en avez pas parlé dans votre exposé. Vous ne pouviez sans doute entrer dans les détails, mais que vont devenir la loi Astier, la loi Walter-Paulin, la loi d'enseignement et de formation professionnelle agricole ? Que va-t-il advenir des articles 31 et 32, dont on nous dit qu'ils seront modifiés, sans que nous sachions encore en quel sens ?

Monsieur le ministre, je vous demande quelques clarifications sur ces points. Leur importance est certaine, non seulement à cause d'une nécessité pédagogique — je vous l'ai indiquée en commission — mais aussi parce qu'il faut créer un climat d'ouverture sur le réel sans lequel notre Université ne peut pas se renouveler.

J'ai rapporté la proposition qui institua le statut actuel du B. U. S., cet organisme qui s'efforce de regrouper, sans distinction entre secteur privé et secteur public, tous ceux qui peuvent informer sur l'avenir des enfants. L'orientation professionnelle, dont je ne nie pas les grands mérites, n'est-elle pas astreinte à une surveillance trop stricte ?

Il est curieux, lorsqu'on demande dans un centre d'orientation professionnelle un échantillonnage d'établissements, de constater qu'il ne vous est pas indiqué les établissements privés qui pourraient rendre service lorsqu'il n'existe rien d'équivalent dans l'enseignement public.

Encore une fois, ce point est capital pour l'entrée au travail, pour l'embauche, pour la réussite dans le métier, ainsi que le signalait récemment la J. O. C.

En ce qui concerne la réforme du conseil supérieur, je dois vous féliciter, monsieur le ministre, pour votre courage. Il y a sept ou huit ans, lorsque je réclamaï ici cette mesure, elle apparaissait comme scandaleuse. Fort heureusement ce scandale s'est maintenant un peu usé.

Vous avez gagné. Vous avez pu — ce qui est normal — assurer une composition tripartite conforme au projet déjà élaboré par la C. G. T. en 1929. Mais cela est insuffisant. Le mot « usager » comme le mot « maître » doivent être pris dans un sens large. Vous auriez peut-être intérêt à voir plus loin, surtout au moment où vous supprimez le conseil de l'enseignement technique.

Nous pourrions ainsi, monsieur le ministre, former des enfants, non seulement afin de fournir des cadres à l'économie — vision fort prenante — mais encore afin de dégager une culture moderne, laquelle n'a pas été pressentie par la bourgeoisie du XIX^e siècle, pas plus que par celle du début du XX^e siècle. Je ne parle pas de culture ouvrière, mais d'une culture du XX^e siècle et, pour la dégager, pour contribuer à cet enrichissement national,

il faut réaliser la promotion de toute la jeunesse du monde du travail et assurer une participation plus grande de l'ensemble de la nation aux valeurs et aux œuvres culturelles.

Votre tâche se révèle lourde. Mais peut-être est-elle plus facile que celle de vos prédécesseurs.

Le 5 mars 1937, Jean Zay disait : « L'heure paraît venue ». Il y avait vingt ans que les premiers promoteurs de la réforme avaient lancé leurs idées et jeté les bases de ces réalisations. En 1945, le projet Langevin a ouvert la brèche. S'il était peut-être inapplicable dans sa totalité, il a fourni d'excellentes orientations.

Aujourd'hui, une sorte de fléchissement semble apparaître parmi les combattants ; une lassitude des vieilles querelles se manifeste peut-être parmi tous vos maîtres. C'est le moment de ne pas être timide, d'aller de l'avant à travers les corporatismes, les insinuations politiques, les conformismes, les conservatismes.

Vous êtes, monsieur le ministre, le grand-maître de l'Université ; votre réforme ne doit pas être dirigée contre tel ou tel maître, mais elle ne doit pas non plus profiter à tel ou tel maître. L'Université n'est pas faite pour les maîtres ; elle est faite pour les enfants ! (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

Sur ce point, nous devons faire l'union : gaullistes ou non, membres du Gouvernement ou non, opposants ou non, tout cela n'a, aujourd'hui, aucune importance.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, tirez de ce débat la conclusion qu'il faut aller de l'avant, qu'il faut être courageux et mettre le poids de toute votre autorité dans cette révolution qu'attend notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, nul d'entre vous, je crois, ne s'étonnera que je tiens à prendre un moment la parole dans ce débat qui porte sur l'éducation nationale.

Par tradition, par éducation, par vocation, je me sens particulièrement attaché à ces problèmes, d'autant qu'ayant participé, très modestement d'ailleurs, à l'élaboration de la réforme de 1959 faite par M. Berthoin, je m'associe aujourd'hui constamment et en plein accord avec M. le ministre de l'éducation nationale, à ce que nous préparons et à ce que nous voulons faire.

Quels doivent être nos objectifs dans le domaine de l'éducation nationale ? Selon moi ils sont au nombre de trois : nous devons, d'abord, démocratiser pleinement l'enseignement ; nous devons, ensuite, faire en sorte que cet enseignement réponde aux besoins de la nation ; nous devons, enfin, maintenir la tradition de culture générale qui est celle de l'enseignement français à tous les degrés.

Ces trois objectifs contiennent quelquefois des contradictions internes. Leur réalisation présente des difficultés considérables. Ce sont ces contradictions, ces difficultés que nous devons surmonter. Telle est la tâche que nous nous sommes assignés.

Démocratiser l'enseignement : cela signifie, bien évidemment, mettre à la disposition de tous les enfants, quels que soient leur origine, leur milieu professionnel, social ou autre, l'enseignement qui répond à leurs capacités et à leurs possibilités d'assimilation.

On peut se demander comment il est encore nécessaire de parler de la démocratisation de l'enseignement près de cent ans après Victor Duruy, quatre-vingts ans après Jules Ferry. Sur ce point, l'histoire est pleinement enseignante.

La III^e République, en créant l'école primaire, en la rendant gratuite, laïque, obligatoire, avait parfaitement réussi sa tâche et cela pour une raison : elle avait placé une école primaire dans chaque village de France. Par là même, cet enseignement était non seulement gratuit, mais à la disposition réelle de l'enfant de n'importe laquelle de nos villes, de n'importe lequel de nos villages.

Lorsque, entre les deux guerres, la III^e République voulut étendre cet effort à l'enseignement qu'on appelle aujourd'hui le second degré et qu'on dénommait alors l'enseignement secondaire, et décréta à cet effet la gratuité de cet enseignement, elle fit, sans doute, faire un pas considérable en avant. Mais ce progrès fut à la fois, par certains côtés, trop grand et par

d'autres trop insuffisant en ce sens qu'il ne parut pas possible ou qu'on ne songea point en tout cas à mettre cet enseignement secondaire à la portée réelle des enfants de nos campagnes. L'éloignement est, en la matière, la cause fondamentale du fait que les enfants issus du milieu rural ne bénéficient pas encore de l'égalité devant l'école. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Par ailleurs, si en instaurant la gratuité de l'enseignement secondaire et si, depuis la dernière guerre, en poussant, notamment par la composition des programmes et la réforme des méthodes, de plus en plus d'enfants vers cet enseignement secondaire on est arrivé à faire entrer dans les seuls lycées classiques et modernes, sans parler des lycées et des collèges techniques, près d'un million d'enfants, il est évident, d'autre part, qu'on n'avait pas prévu les moyens nécessaires ni en locaux, ni en maîtres.

Il en résulte que, dans un enseignement surchargé avec des maîtres insuffisants en nombre, les enfants qui sont suivis par leurs parents restent avantagés par rapport aux autres. C'est là une des raisons fondamentales qui expliquent que si les enfants de milieu rural sont peu nombreux dès l'enseignement du second degré, les enfants de milieu ouvrier sont en nombre infime dans l'enseignement supérieur.

Il faut donc porter remède à l'ensemble de cette situation. Cela ne se fera pas en un an, croyez-le bien.

Mais démocratiser l'enseignement, ce n'est pas seulement — je le disais tout à l'heure — fournir à tous nos enfants une école où ils trouvent tous les enseignements possibles, c'est aussi leur assurer un enseignement adapté à leurs moyens propres, à leurs capacités, sans oublier une notion qui risque d'être en contradiction avec celles que je viens d'énoncer, à savoir les besoins de la nation.

J'entends bien qu'il ne peut pas être question de domestiquer en quelque sorte la jeunesse et de lui imposer des carrières, mais l'on voit bien que si l'on néglige les besoins de la nation, on crée un problème d'emploi pour ceux qui sortiront de cet enseignement. S'il est louable de vouloir donner à tous le même enseignement, un tel but ne doit pas nous conduire à former des chômeurs. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Ce problème, qui consiste à allier la démocratisation à l'adaptation aux besoins économiques, techniques, scientifiques et autres de la nation, c'est, en fin de compte, le problème de l'orientation. Il est au centre de l'enseignement d'aujourd'hui.

L'Université, parce qu'elle a toute la jeunesse de la France à sa disposition, a maintenant la responsabilité de l'orienter, c'est-à-dire de conduire les enfants vers les enseignements et les carrières dont ils sont capables, en gardant la conscience des besoins de la nation et des possibilités d'emploi qu'ils trouveront.

Tenir compte de ces deux impératifs, faire qu'à tout moment l'enfant puisse courir sa chance, telle est la tâche des orienteurs. Elle est fort difficile.

On ne saurait imaginer, en effet, ainsi que le disait un orateur, qu'on fasse de l'orientation jusqu'à la mort. Il faut évidemment l'arrêter à un certain moment, car le but est bien que chacun ait une formation et la capacité d'exercer un métier.

Lorsque fut instauré, en 1959, ce système de l'orientation, on se contenta de la prévoir pour ce que j'appellerai, selon la vieille terminologie des lycées, les classes de sixième et de cinquième, c'est-à-dire, *grosso modo*, pour les enfants de onze à treize ans ou de douze à quatorze ans. En fait, cette orientation a encore très peu joué, puisque pour la première fois c'est seulement en 1963 que les enfants ayant subi cette orientation arrivent à l'âge de treize ou de quatorze ans, c'est-à-dire à un moment où les résultats peuvent être mesurés.

Reconnaissons que ces résultats sont faibles. Ils sont faibles, d'abord parce que ce n'est qu'un début, ensuite parce que tous les intéressés ne se sont guère prêtés volontiers à l'expérience, ne serait-ce que parce que des rivalités toutes naturelles existent entre les divers ordres d'enseignement, que chacun veut garder pour soi les bons élèves, que chacun a tendance à faire partir les mauvais élèves et que personne ne veut recevoir ces derniers. De la sorte, les statistiques que nous possédons, d'ailleurs modestes et fragiles, montrent que cette orientation a joué de façon insuffisante.

C'est pourquoi nous envisageons, d'une part, d'étendre cette orientation tout au long de ce qu'on appelle le premier cycle, c'est-à-dire non plus pendant deux ans mais pendant quatre ans. Ainsi, durant quatre ans, l'enfant sera soumis à un régime d'observation, d'orientation et, à tout moment, pourra être orienté vers un enseignement d'un type différent et, si l'on veut, supérieur, encore qu'à mes yeux aucun type d'enseigne-

ment soit supérieur aux autres, chacun ayant ses mérites et ses vertus.

Cette orientation étendue sur quatre années, nous voulons essayer de la faire à l'intérieur d'établissements uniques parce que, là encore, les problèmes de déplacement revêtent une grande importance, d'abord parce qu'un établissement qui a de bons élèves ne veut pas s'en dessaisir — ce qui est tout naturel — ensuite parce que les parents ou les enfants sont habitués à l'école qu'ils ont choisie quelquefois en raison de sa proximité de leur domicile et que, lorsqu'on leur explique que les capacités intellectuelles de l'élève exigent qu'il aille 500 mètres ou un kilomètre plus loin, ils ont tendance à refuser et à persévérer dans l'état antérieur.

C'est pourquoi nous envisageons la création d'établissements polyvalents. Il va de soi que l'expérience entreprise par M. le ministre de l'éducation nationale et qui va porter sur une vingtaine d'établissements n'est qu'un tout premier pas. Nous pensons qu'elle devrait réussir ; dans ce cas, il serait nécessaire de l'élargir le plus rapidement possible en fonction de nos moyens en locaux, en maîtres et en argent.

Le troisième objectif de l'éducation nationale, disais-je en commençant, est de maintenir la tradition française de la culture générale. Je veux dire par là que notre école doit se préoccuper en toute circonstance de former non pas seulement des spécialistes et des techniciens, mais des spécialistes et des techniciens qui soient aussi des hommes ayant reçu une culture, un enseignement d'ensemble conforme à la tradition de l'Occident et de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Quels sont les moyens que nous envisageons pour assurer, dans cette réforme considérable que j'évoquais, le maintien de nos traditions de culture générale ?

C'est, tout d'abord, la prolongation de la scolarité. Si l'ordonnance de 1959 a prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans, c'est parce qu'il nous apparaissait et qu'il apparaît en effet, à l'expérience, que les enfants qui, à l'âge de douze ans, se trouvent projetés pour deux ans seulement dans ce qu'on appelle les classes terminales sont en quelque sorte mis en douane, complètement isolés des autres. L'instituteur se préoccupe essentiellement, et c'est tout naturel, des plus petits qu'il doit former, qu'il doit « pousser ». Les autres sont quelque peu abandonnés à eux-mêmes ; ils suivent un enseignement qui n'a pas de but précis et, finalement, sont victimes d'une certaine ségrégation que l'on a déjà évoquée.

En prolongeant jusqu'à l'âge de seize ans cet enseignement obligatoire, nous ménageons la possibilité de créer un véritable enseignement de culture pratique qui comprendra un minimum de notions générales et auquel viendront se juxtaposer des notions pratiques techniques permettant à ceux qui le recevront d'atteindre toute une série de professions extrêmement importantes pour la nation.

La deuxième façon que nous avons de maintenir cette tradition de culture générale est de faire en sorte que le maître placé à la tête de tout établissement où sont dispensés plusieurs types d'enseignement possède les titres nécessaires pour l'enseignement qu'on appelle l'enseignement secondaire ou l'enseignement général long.

Placés à la tête de ces établissements polyvalents, des maîtres ayant les titres nécessaires pour enseigner dans l'enseignement secondaire seront en mesure — si je puis dire — étant capables du « plus », d'orienter les différents maîtres qu'ils ont sous leurs ordres et d'assurer dans l'établissement une tendance vers le mieux.

En attendant de pouvoir généraliser ces établissements polyvalents, nous allons chercher à assurer aux collèges d'enseignement général le maximum de moyens sur le plan de l'enseignement général long. C'est ainsi qu'ont déjà été nommés ou que seront nommés des maîtres qui pourront venir dans ces collèges dispenser l'enseignement des langues vivantes, du latin et tout autre enseignement qui permettront aux élèves de ces collèges de continuer éventuellement leurs études dans les lycées modernes ou dans les lycées classiques.

Enfin, le maintien d'une certaine tradition de la culture générale signifie que tous les enfants qui se révèlent doués dès le plus jeune âge ou au fur et à mesure que leurs dons se révèlent puissent recevoir un enseignement de type classique ou moderne long qui soit homogène et continu.

C'est cela l'esprit de cette réforme qui a été commencée en 1959 et que nous entendons continuer.

Après cela, comment se présente notre enseignement ?

Il faut bien reconnaître qu'à force de vocables différents on ne parvient plus à se faire une notion exacte de ce que sont

les collèges d'enseignement général, les collèges techniques, les lycées techniques, etc.

Je voudrais essayer de simplifier et de donner le schéma tel qu'il sortira de nos projets en faisant en même temps allusion, bien entendu, à la situation présente.

A la base se situe l'enseignement élémentaire dispensé à l'école primaire et qui reste, je dois le dire, un modèle du genre. Il est dispensé aux enfants depuis le premier âge jusqu'à dix, onze ou douze ans suivant la plus ou moins grande rapidité d'éveil de l'intelligence de ces enfants.

Au-delà, se placent les établissements qui représentent ce que l'on appelle le premier cycle. Quels seront ces établissements ? D'une part, l'enseignement terminal sera poursuivi, je le répète, jusqu'à seize ans. Il durera donc en réalité trois ou quatre ans et il sera conçu pour donner une formation complète. D'autre part, les collèges d'enseignement général dispenseront un enseignement très large issu de ce qu'on appelait autrefois les cours complémentaires, enseignement dans lequel sont introduites des matières apparentées à l'enseignement du second degré et qui par là même permettront l'ouverture sur les études supérieures.

A côté des collèges d'enseignement général subsistera, inchangé, le premier cycle des lycées.

Provisoirement, nous avons encore des classes techniques, tout au moins pour la quatrième et la troisième ; mais, ainsi que le ministre de l'éducation nationale vous l'a annoncé, nous envisageons de les supprimer et, précisément pour donner à la culture générale tout son sens, de ne faire commencer l'enseignement proprement technique qu'à partir de la seconde, de façon que la formation antérieure soit une formation de culture plus générale, y compris, sur le plan technique, la formation de culture technologique, c'est-à-dire de culture générale en matière de technique.

Telles sont donc les trois options qui s'offriront aux enfants du premier cycle.

Vient ensuite le second cycle. Pour ce second cycle — je commence par le plus simple — il y aura les lycées classiques et modernes qui mènent au baccalauréat. De même il y aura les lycées techniques qui, en trois ans, mènent au baccalauréat technique et par là ouvrent les portes des carrières à caractère technique et éventuellement de l'enseignement supérieur.

D'autre part, soit dans les lycées techniques, soit dans les collèges techniques, sera assurée une formation plus courte, de deux ans seulement, qui préparera des petits cadres techniques susceptibles de répondre aux innombrables besoins en cadres de cet ordre qui apparaissent en ce moment dans l'industrie moderne, comme dans d'autres carrières.

Enfin, il y aura la classe terminale des collèges d'enseignement général, dont il est possible d'ailleurs que nous envisagions un jour de la fondre plus ou moins avec celles des collèges techniques ou, en tout cas, de lui ajouter une année supplémentaire, de telle manière que nous aurions ainsi d'abord les lycées classiques et modernes, ensuite les lycées techniques et enfin des sortes d'écoles techniques ou pratiques qui prépareraient en fait les petits et moyens cadres de toutes les carrières industrielles et commerciales ainsi que les innombrables catégories d'employés dont on a besoin dans les carrières de la fonction publique, des assurances, etc...

Au-delà de cet enseignement du second cycle se placera naturellement l'enseignement supérieur.

Je n'insisterai pas sur ce point extrêmement important que M. le ministre de l'éducation nationale a très largement traité. Celui-ci réunira une commission qui sera chargée de la mise au point de la réforme de cet enseignement supérieur.

Pour une fois, nous serons en avance sur la statistique, en ce sens que nous devons prévoir que c'est en 1966 ou 1967 que commenceront à arriver massivement dans l'enseignement supérieur les enfants issus des premières générations nombreuses de l'après-guerre, suivies de générations non moins nombreuses.

Il faut donc que pour 1966 ou 1967 nous ayons pu accomplir une certaine réforme de l'enseignement supérieur et préparer les locaux et les maîtres nécessaires pour accueillir cet afflux de nouveaux étudiants.

J'indique simplement pour compléter les déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale que, là encore, je crois que la décentralisation est un facteur de démocratisation, et qu'en rapprochant la faculté, le centre universitaire de l'étudiant, on facilite aux enfants plus modestes, la poursuite de leurs études.

Tels sont, mesdames, messieurs, assez brièvement résumés, d'une part nos intentions et d'autre part le schéma de l'éduca-

tion nationale tel qu'il se présenterait lorsque nous serions au terme de cette réforme.

Il va de soi que les établissements polyvalents dont j'ai parlé au début de mon exposé seraient capables de regrouper, au terme de la réforme, la totalité ou la quasi-totalité des enseignements du premier cycle. Pour tout cela, un effort est nécessaire de la part du Gouvernement — j'en dirai un mot — mais aussi de la part de l'université et des maîtres.

Nous comptons fermement sur les maîtres, à tous les échelons de l'université, pour collaborer à cette œuvre très difficile et souvent — je le répète — contradictoire en elle-même.

Cet effort des maîtres suppose d'abord qu'ils soient en nombre suffisant. Nous sommes dans une situation très difficile que la démographie explique, en dehors de toute autre question, puisque les maîtres qui commencent à enseigner maintenant appartiennent à des générations où l'on comptait 500.000 naissances en France par an, alors que les étudiants, les élèves des écoles appartiennent à des générations où nous comptons 800.000 naissances par an. Ce simple fait suffit à expliquer pourquoi nous manquons de maîtres. M. le ministre de l'éducation nationale a cité un certain nombre de moyens qui permettront, nous l'espérons, de remédier à cette pénurie des maîtres.

Sur ce point, certains orateurs ont critiqué une idée qui m'est chère — c'est pourquoi je voudrais en dire quelques mots — celle de la généralisation des moyens audio-visuels. Des hommes très cultivés de cette Assemblée ont dit que c'était là une catastrophe, que l'on coupait ainsi l'enfant des maîtres, que l'on enlevait à l'enseignement tout son sens. Je répondrai à ces lettrés en rappelant un dialogue de Platon.

Platon met en scène quelque part un personnage qui dit : C'est une catastrophe, il n'y a plus d'enseignement possible; l'invention de l'écriture a tué l'enseignement, car à partir du moment où il y a l'écriture, le contact direct entre le maître et le disciple est devenu inutile. L'écrit se substitue à ce contact et tout est perdu.

Eh bien ! il me semble que depuis quelque deux mille ans, l'expérience a prouvé que l'écrit, que ce fût le manuscrit ou le livre, loin de rompre les contacts entre le maître et le disciple les a favorisés, loin de nuire à l'éducation et à l'instruction les a facilitées. On me permettra de penser que l'utilisation de la radio ou de la télévision sera, sur ce point, comme l'écriture, un élément supplémentaire d'action et d'instruction, d'influence même du maître sur les élèves.

Quoi qu'on en pense, je suis convaincu que, dans l'enseignement supérieur, il y a entre l'étudiant et le professeur davantage de contacts si l'étudiant suit un cours à la télévision que s'il se contente de lire des cours photocopiés ou des manuels comme vous l'avez sans doute fait, en tout cas comme je l'ai fait. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

En ce qui concerne les maîtres, je dirai en second lieu que nous leur demanderons un effort de compréhension, d'adaptation, d'interprétation même. Ayant passé de nombreuses années à l'université, je sais parfaitement combien chaque corps d'enseignants est à la fois solidaire des autres et jaloux de ses prérogatives, combien il est difficile de faire collaborer des maîtres de formation différente, et qui, solidaires vis-à-vis du reste du monde qui n'est pas universitaire, se déchirent souvent — il faut bien le dire — dès que, à l'intérieur de l'université ils traitent des problèmes pédagogiques.

Eh bien ! dans cette réforme que nous envisageons, cette interpénétration que nous voulons entre les enfants, doit évidemment être suivie de l'interpénétration des maîtres. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Des maîtres issus de tous les types d'enseignement doivent se retrouver à l'intérieur des établissements et collaborer.

Je crois profondément à cette nécessité beaucoup plus qu'à la vulgarisation des titres, car ainsi que je l'ai dit au début de mon exposé, à partir du moment où l'on compte un million d'élèves dans les lycées classiques et modernes, c'est une illusion pure et simple de s'imaginer que l'enseignement y sera dispensé par des professeurs agrégés. Ce n'est pas vrai ! Ce n'est pas la peine de mettre mille postes au concours de l'agrégation : on ne pourra pas les pourvoir ; la simple statistique le prouve !

Dès lors, je dis qu'il faut repenser l'adaptation des maîtres à l'enseignement, qu'il faut avoir résolument recouru à ceux des maîtres qui sont capables de faire de l'enseignement et tous le sont, à des degrés divers, dans des disciplines diverses.

Cet effort d'interpénétration, d'adaptation et de compréhension réciproque, nos collègues polyvalents, je l'espère, aideront à l'amorcer et il se généralisera un jour.

Enfin, mesdames, messieurs, je veux dire combien nous avons besoin des maîtres et de leur concours, précisément dans la mesure où nous fondons cette réforme sur l'orientation.

Qui peut être l'orienteur, sinon le professeur, sinon l'instituteur, sinon, d'une façon ou d'une autre, le maître ? N'est-ce pas, d'ailleurs, la plus belle tradition de l'Université et, en particulier, de ces instituteurs de la III^e République qui savaient trouver, dans le sein de leur petite classe de village, l'enfant qui promettait et dont ils poussaient la carrière ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Aujourd'hui pour tous les maîtres, qu'ils appartiennent à l'enseignement dit du premier degré, à l'enseignement dit du second degré ou à l'enseignement technique — car, je le répète, il ne s'agit pas de former des techniciens manuels mais des gens en qui la technique se surajoute à la culture — qu'ils appartiennent même à l'enseignement supérieur, le rôle d'orienteur est capital.

On a parlé, par exemple, du nombre incroyable de disciplines et de spécialisations aujourd'hui nécessaires dans les facultés. Or dans les facultés aussi le professeur doit être un orienteur. Il doit pouvoir choisir parmi ses étudiants celui qui, tout en étant doué pour telle science, est particulièrement adapté à telle ou telle spécialité. C'est donc dans ce rôle d'observation de leurs élèves, de leurs étudiants que nous avons besoin que les maîtres manifestent un effort particulier.

Un instituteur, un professeur, n'a pas fait son devoir parce qu'il a fait son cours et qu'il rentre, chez lui, corriger ses copies. Il lui faut encore connaître ses élèves. Se soucier de ce que ses élèves sont eux-mêmes, de ce que sont leurs familles, leurs besoins, leurs faiblesses, c'est cela l'orientation.

Nous la rendons obligatoire pendant tout le premier cycle, mais elle demeure nécessaire partout et demandera à l'Université, en qui j'ai, pour ma part, entière confiance, un effort nouveau et continu. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Tout cela, mesdames, messieurs, ne sera pas accompli, bien entendu, sans un effort du Gouvernement. Cet effort sera de caractère financier.

J'ai cité, à cette tribune — et M. le ministre de l'éducation nationale les a répétés — un certain nombre de chiffres prouvant qu'à tout le moins, si cet effort est, comme on dit, insuffisant, il est nettement supérieur et en valeur absolue et en valeur relative à celui qui avait été consenti avant nous et je puis assurer d'ores et déjà que la proportion des crédits de l'éducation nationale dans le budget de 1964 sera supérieure à ce qu'elle était dans le budget de 1963, ce qui l'élèvera de 50 p. 100 environ au-dessus de la proportion que nous avons connue en 1958. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Fenton. Très bien !

M. le Premier ministre. Mais il n'y faut pas seulement de l'argent ; il y faut aussi de l'obstination et nous essaierons d'en avoir.

Il y faut également une volonté de rénovation et sur ce point, il s'agira pour nous de désarmer et de vaincre un certain nombre de routines et de préjugés dont certains, je l'accorde, sont des routines et des préjugés du XIX^e siècle, dont certains sont des routines et des préjugés de classe mais dont d'autres, croyez-le bien, sont les routines et les préjugés de ceux qui se croient avancés et qui en sont restés à ce qui était avancé il y a cinquante ans. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. André Fenton. Très bien !

M. le Premier ministre. Nous essaierons de dominer tout cela et nous avons confiance dans la réussite pour plusieurs raisons. La première est que, n'en déplaise à certains membres de l'opposition, nous croyons avoir pour nous la durée. (Sourires.) La deuxième est que nous avons la volonté : volonté de rénover notre éducation nationale, volonté de la démocratiser, volonté de l'étendre à tous. Pourquoi ? Parce que nous voulons que la V^e République soit la République de la jeunesse et la République de l'avenir. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Nègre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Nègre. Mesdames, messieurs, plusieurs de mes camarades du groupe socialiste intervenant dans ce débat, je me

limiterai, en accord avec eux, à l'examen de quelques-uns des problèmes concernant plus particulièrement le second degré, d'une part, l'éducation physique et sportive, de l'autre.

Au préalable, je voudrais, sur un plan général, faire un très rapide retour en arrière.

Il y a cinq mois, les membres de la majorité avaient, tout aussi fermement que ceux de l'opposition, dit la grande misère de notre université et unanimement réclamé une augmentation massive de crédits.

J'ai le souvenir, monsieur le ministre, le souvenir très précis, d'un passage de votre réponse à l'époque, et notre collègue M. Dupuy vient d'y faire allusion : « Le Gouvernement est décidé non seulement à rattraper le plan mais à le dépasser. J'en prends l'engagement à cette tribune ». Et vous aviez ajouté : « Avec la jeunesse, qui est l'avenir de la France, il n'est pas possible de tricher ».

Pardonnez-moi, je vous prie, l'impertinence de ma question, mais un mois plus tard n'avez-vous point, en vous gardant bien de situer un événement qui venait de se produire dans son contexte véritable, n'avez-vous point, monsieur le ministre, déjà, un peu accepté de tricher ?

La presse, la radio, la télévision firent grand bruit, en effet, autour d'une décision prise par le Conseil des ministres dans sa réunion du mercredi 20 février. Les journaux dits d'information titrèrent pour leur part de manière fort généreuse. On lisait par exemple : « Quinze milliards d'anciens francs. Telle est la somme complémentaire mise par le ministre des finances à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour les constructions scolaires ». « Plusieurs milliers de classes nouvelles pour septembre », renchérisait un autre, et un troisième, débordant d'optimisme titrait : « On pourra faire face sans difficulté à la rentrée de 1963 ! ».

Tout était donc parfait. Tout cela était très lénifiant pour une opinion qui s'était passablement émue des graves déclarations faites à cette tribune un peu moins de quatre semaines auparavant.

Mais, en réalité, de quoi s'agissait-il ?

Assurément, pour le premier degré, non point plusieurs milliers, mais 1.550 classes nouvelles venaient bien s'ajouter aux 3.580 qui devaient, normalement, être construites, je ne dis pas en 1963, mais au titre du budget de 1963, ce qui — nous le verrons malheureusement dans trois mois — n'est pas du tout la même chose !

Aux yeux du public, néanmoins, cela représentait un supplément inattendu de près de 50 p. 100, et ce supplément était accordé d'un seul coup ! On avait enfin compris, rue de Rivoli, qu'une catastrophe sans précédent s'abattait sur la rue de Grenelle et l'on agissait, comme on agit toujours et partout en de semblables circonstances, rapidement et massivement. Nous pouvions donc être tranquilles : nous étions bien engagés dans la voie du salut !

Hélas ! la confrontation de quelques chiffres va montrer qu'il n'en était rien.

1.550 classes de plus, alors que, pour le seul département du Nord, les projets à l'étude portent au total sur 3.000 classes, que pas moins de 900 classes seraient absolument indispensables pour la prochaine rentrée et que 200 classes à peine sont subventionnées.

1.550 classes de plus ? cela représente, en moyenne, 17 classes — je ne dis pas 17 groupes scolaires — par département.

Certes, dans le même temps, il a été question d'un supplément de 180 classes pour l'enseignement technique — soit deux classes par département — de 120 classes pour l'enseignement classique et moderne — soit un peu plus d'une classe par département.

Telle est la réalité, mes chers collègues, dont d'habiles astuces de présentation ne réussissent pas à camoufler la tristesse. Loin de s'améliorer, la situation va se dégradant chaque jour davantage et, si nous le rappelons sans trêve, c'est pour que tout le pays, ayant pris enfin parfaitement conscience du désastre qui l'attend, fasse connaître au pouvoir qu'il est, lui, pour les choix salutaires.

L'automne dernier, monsieur le Premier ministre, vous proclamiez dans votre discours d'investiture que « l'éducation nationale serait pour votre gouvernement une tâche primordiale ».

Nous sommes bien disposés à vous croire ; mais malheureusement, jusqu'à présent, nous ne nous apercevons pas que parole ait été tenue et nous constatons, au contraire, que rien n'est changé de ce passé que vous estimez détestable et nous protestons contre le fait que tout soit en permanence mis en œuvre pour leurrer l'opinion.

Certes — et mon camarade Privat l'a dit hier — vous avez reçu, monsieur le ministre de l'éducation nationale, un héritage bien lourd ; il est si lourd que, en cinq ans de stabilité, pas moins de huit titulaires l'ont répudié ! Mais pourquoi, hier encore, avez-vous fait en sorte que *France-Soir*, à la suite de l'interview que vous lui avez accordée, reprenne en énorme manchette, et une nouvelle fois sans les rapporter aux besoins globaux, les chiffres dont j'ai parlé tout à l'heure ?

Nous retrouvons régulièrement, systématiquement les mêmes pratiques. Il faut que l'opinion en soit informée ; nous nous élevons contre cette forme d'action psychologique qui est indigne à la fois de l'éducation nationale et du pays de Descartes.

Permettez-moi enfin de citer un extrait de *Notre République*, le journal de la majorité :

« Du fait de la croissance des besoins, la règle d'or formulée il y a quelque quatre-vingts ans par Jules Ferry, et selon laquelle le budget de l'éducation nationale devrait représenter le sixième du budget national, se trouve aujourd'hui dépassée. »
« Il faudra bientôt affecter à l'éducation nationale le quart du budget national », a déclaré récemment M. Christian Fouchet devant la commission des finances du Sénat.

Après avoir entendu M. le Premier ministre, je me permets de vous demander à quoi, dans cette phrase, correspond le mot « bientôt ». L'an prochain, monsieur le Premier ministre, je ne manquerai pas de vous demander si les pourcentages de crédits sont conformes à votre déclaration d'il y a quelques instants ou s'ils sont conformes aux souhaits de M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Mais votre réponse sera difficile à donner car vous êtes, en fait, prisonnier d'un carcan chinois dont votre collègue des finances tient la clef.

L'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'éducation nationale, M. Sudreau, a eu le courage d'affirmer en septembre 1962 qu'il était anormal que le ministre de l'éducation nationale soit, en fait, le subordonné de fonctionnaires financiers, politiquement irresponsables.

La voilà bien, monsieur le Premier ministre, la grande réforme à opérer !

Obtenez du pouvoir la création d'un vrai ministère de l'éducation nationale, d'un ministère doté d'une autonomie de gestion, d'un ministère que la Cour des comptes contrôlerait, bien sûr, annuellement, mais dont les décisions pourraient, alors, être rapides et efficaces, d'un ministère qui, par ailleurs, regrouperait sous sa responsabilité toutes les branches d'enseignement — je dis bien : toutes — puisque, actuellement, certaines dépendent du ministère de l'agriculture, d'autres du ministère du travail, d'autres des services du Premier ministre ou même du ministère des armées.

Je voudrais, à ce propos, ouvrir une parenthèse.

Sauf cas d'espèce, je n'ai aucun préjugé contre les militaires, mais force est bien de constater qu'ils ont leur petit monde à eux, leur monde privilégié dans la République. Vous allez en juger.

Le 1^{er} octobre prochain, s'ouvrira à Issoire, dans un département proche de celui que je représente, une école d'apprentis techniciens de l'armée de terre. Ses effectifs seront de 400 cette année, de 800 l'année prochaine et de 1.600 en 1965. Cette école va assurer gratuitement — j'insiste sur ce mot — scolarité, internat et fournitures du trousseau, la préparation au certificat d'aptitude professionnelle d'électronicien, de mécanicien auto ou d'électricien auto, et ce en trois ans.

M. André Fanton. Très bien !

M. Jean Nègre. C'est excellent, j'en conviens.

Mais, à la fin de la deuxième année, les élèves signeront un engagement de cinq ans compensé par divers avantages et, à l'issue de ce temps, ils pourront réintégrer le secteur civil.

Qu'en pensent tous ceux qui réclament en vain des crédits pour les collèges d'enseignement technique ? Que pensent de cette gratuité totale — maintes fois réclamée cet après-midi — les milliers de familles dont les enfants ont été éconduits en 1962 et le seront en 1963, parce que le nombre des collèges d'enseignement technique est insuffisant...

M. André Fanton. Tout le monde ne peut pas préparer l'école polytechnique !

M. Jean Nègre. ... et que ceux qui existent, où qu'ils existent, manquent de place.

Vous me répondrez — je le sais bien — que vous n'avez pas pu, en cinq mois, rattraper le retard enregistré par rapport

au plan, que vous n'avez pas pu résoudre encore le problème de la normalisation des échelles « dans un sens favorable » — selon votre expression — « à la fonction enseignante », que les catégories les plus défavorisées de la population ne peuvent pas encore bénéficier de la démocratisation.

Soit. Mais alors, pourquoi tenter, en ce moment même, d'accréditer dans l'opinion l'idée que, dans l'ordre des urgences, les réformes de structure de notre enseignement sont prioritaires et conditionnent absolument tout le reste ?

M. André Fanton. Parce que c'est vrai !

M. Jean Nègre. Nous ne prétendons pas qu'une réforme n'est point désirable. Mais nous affirmons que, fût-elle la meilleure et la plus proche possible de la perfection, les textes qui la codifieront ne feront pas par eux-mêmes, lors de la prochaine rentrée — c'est-à-dire dans trois mois — ou lors des rentrées ultérieures, qu'il existera par exemple un lycée de plus, ni un maître qualifié de plus, si l'on ne fait pas autre chose !

Car le problème est là : les décisions, toutes proclamées qu'elles soient, resteront lettre morte si les moyens financiers de les rendre vivantes ne sont pas adoptés et si n'est pas manifesté clairement l'engagement d'une politique à la mesure des besoins d'aujourd'hui et de demain.

Or, cet engagement, cet engagement clair, indispensable dans tous les domaines, fait défaut.

Dans *L'Enseignement public* paru cette semaine, le secrétaire de la Fédération de l'éducation nationale l'a souligné sur un point particulier, en titrant son éditorial : « Démantèlement ou réforme ? » On peut y lire la critique du projet prévoyant une nouvelle composition du conseil supérieur de l'éducation nationale. De son côté, le secrétaire général du S. N. E. S., dans *L'Université syndicaliste*, souligne que le but essentiel visé est de réduire à un nombre ridiculement insuffisant la représentation des personnels qualifiés de l'enseignement, en somme un conseil supérieur de l'enseignement sans enseignants ou presque. Après tout, je veux bien ; on verra ce que cela donnera.

Je vous ai écouté hier, comme j'avais écouté le 3 mai votre interview à la télévision, avec beaucoup d'attention. Ce qui m'a frappé, dans votre exposé, c'est le contraste entre l'ampleur, la publicité données au projet de réforme et, le caractère à la fois étriqué et surtout imprécis de vos propositions.

Etriqué car, en première mesure, certes — mais celle-ci prend aux yeux de l'opinion la forme d'une solution complète et définitive — on se contente non point de créer, j'y insiste, mais seulement de transformer cette année 20 groupes scolaires existants en établissements polyvalents. Imprécis car, si l'objectif final apparaît, il risque fort de demeurer théorique comme tant d'autres. L'accord, nous le savons tous, est loin d'être réalisé sur les méthodes. Quant aux moyens, ils seront sans commune mesure avec l'ampleur de la tâche envisagée.

Il est exact que les cycles d'orientation créés en 1960 ne méritent guère leur nom. L'aiguillage d'un enfant entré dans un établissement, qu'il s'agisse d'un lycée technique, d'un lycée classique, d'un collège d'enseignement général, a très rarement lieu : 1 p. 100 des élèves à peine empruntent les fameuses « passerelles ». Le cloisonnement actuel disparaîtra-t-il nécessairement du simple fait que les élèves travailleront tous sous un même toit de collège polyvalent ? Il existe bien, actuellement, des établissements classiques et techniques qui sont jumelés. Or le passage de l'un à l'autre est extrêmement rare.

Que pensent de tout cela les enseignants eux-mêmes ? Nous allons essayer de le voir très rapidement.

Les vues, il faut bien le dire et plusieurs orateurs l'ont déjà souligné, ne sont pas encore concordantes mais de très sérieuses tentatives sont faites actuellement pour les rapprocher.

Les professeurs de collèges d'enseignement général, pour leur part, considèrent que la mise en place des collèges du premier cycle, qu'ils soient à treize ou dix-sept classes, doit s'effectuer au moins à l'échelle de tous les cantons et des zones urbaines qu'il s'agira de déterminer.

Cela conduit à penser que les anciens cours complémentaires, actuellement C. E. G., devront être transformés en collèges du premier cycle.

Je n'ai pas eu l'impression, en écoutant l'exposé de M. le Premier ministre, que c'est vers cette solution que l'on se dirigeait. C'est pourquoi je parlais d'imprécision ; il m'a même semblé qu'il y avait contradiction entre les indications données par M. le ministre de l'éducation nationale et vos propos de tout à l'heure sur ce sujet, monsieur le Premier ministre.

Cela conduit à penser aussi qu'il faudra compléter le réseau déjà dense, mais irrégulier, de ces collèges d'enseignement

général pour que chaque zone d'environ 5.000 habitants ait son collège à portée des familles, sans quoi un ramassage scolaire valable ne pourra être utilement mis en place.

Et cette transformation sera d'autant plus nécessaire que, dans un aboutissement logique de la réforme, les lycées classiques, modernes ou techniques devront normalement perdre leur premier cycle, comme ils sont actuellement en train de perdre leurs classes primaires, pour élargir leur action et leur capacité d'accueil au deuxième cycle, et sans doute au-delà.

Mais, s'il doit en être ainsi, cette mise en place posera de très sérieux problèmes, celui de la qualification des maîtres, celui de l'enseignement du latin dès la sixième ou seulement en cinquième et bien d'autres encore. Elle posera aussi d'énormes problèmes de locaux.

La construction de quelques établissements prototypes dans les années qui viennent ne saurait faire illusion.

Il faudrait assurément une politique infiniment plus hardie de construction d'établissements et d'extension des collèges d'enseignement général, ces vieux C. E. G. laborieusement installés sur l'initiative et aux frais — énormes — des communes.

Or si, dans la première moitié du siècle, les classes de cours complémentaires constituaient de véritables prolongements des classes primaires élémentaires et, de ce fait, restaient à la charge essentielle des collectivités locales, au titre d'écoles communales, il n'en est plus du tout ainsi. Aujourd'hui, les collèges d'enseignement général sont des établissements cantonaux, à tout le moins intercommunaux. Ils ne doivent plus être à la charge exclusive des communes pour lesquelles ils sont devenus beaucoup trop lourds, surtout dans les secteurs ruraux en prenant leur caractère actuel de premier cycle du second degré.

En outre, si à la rigueur, pour certains C. E. G. assez importants à huit ou neuf classes, une extension peut être assez facilement envisagée jusqu'à treize classes, il n'en est pas de même pour les petits collèges d'enseignement général à quatre ou cinq classes. Pourtant, ces très modestes établissements répondent bien à des besoins réels de populations disséminées. Ils sont très nombreux en France. L'adjonction de quelques baraquements préfabriqués ne saurait suffire. Les oublier ne serait pas aller dans le sens démocratique, dans le sens annoncé par la réforme.

Hors de telles mesures, le recrutement des futurs collèges du premier cycle resterait strictement fonction des conditions géographiques.

Un autre problème, relatif à cette question et que je veux évoquer, est celui des directeurs des collèges d'enseignement général. Dans le cas de transformation en établissements du premier cycle, si on généralise les sections classiques — ce qui paraît normal dans le sens de la réforme — on sera conduit à nommer des principaux, mais le nombre des principaux licenciés conduira nécessairement à désigner des chefs d'établissement dont beaucoup souhaiteront ne pas se fixer pour longtemps dans les secteurs ruraux ou semi-ruraux.

Or il convient de marquer que, presque toujours, ce sont des hommes de qualité, des instituteurs d'élite devenus directeurs de collèges d'enseignement général, qui ont assuré l'efficacité et la réputation de leur école, des hommes qui ont su rester aussi un temps suffisant pour donner à leur établissement une âme et un rayonnement certain.

La mutation continue des principaux, surtout avec des nominations à base nationale, est donc à craindre. Sur ce point précis, on a envisagé, sans doute seulement comme solution transitoire, que 10 p. 100 des actuels directeurs des collèges d'enseignement général pourraient accéder au grade de principal. Cela est considéré par le personnel des collèges d'enseignement général comme insuffisant et injuste.

Une autre raison du développement soutenu et de l'efficacité des collèges d'enseignement général est le contact constant assuré auprès des collèges d'enseignement général par les inspecteurs primaires.

L'action de ces derniers y est très réelle et continue. Une grosse erreur serait, semble-t-il, de perdre le bénéfice de leur impulsion et de leur contrôle vigilant. Bien sûr, la mise en place des collèges du premier cycle devrait être accompagnée d'une réorganisation des services d'inspection. Une inspection générale est à prévoir, mais les inspecteurs départementaux devraient garder le contact avec les futurs collèges sous l'autorité bien entendu des inspecteurs d'académie.

Enfin, le personnel des collèges d'enseignement général s'élève contre la juxtaposition, dans un même établissement, de sections indépendantes ayant chacune leur personnel, leur clientèle, ce qui risque de cristalliser les cloisonnements, les oppositions et les rivalités. Il s'élève également contre la concep-

tion de deux enseignements modernes à ce niveau, conception qui semble contraire à la démocratisation. C'est vouloir, disent-ils, maintenir une sorte de moderne « noble », de moderne « bourgeois » et, à côté, un moderne « dépotoir », un moderne « prolétaire ».

Il considère enfin que la formation d'un corps de professeurs du premier cycle pour les différentes sections est une des conditions nécessaires pour éviter que l'échec des collèges polyvalents ne suive l'échec de l'actuel cycle d'observation.

Quelle est la position des professeurs de l'enseignement secondaire ou plutôt de leur syndicat national ?

Elle est excellemment exprimée cette semaine, dans *L'Enseignement public*, par le secrétaire de sa commission pédagogique, qui écrit notamment :

« L'attitude du S. N. E. S. a depuis toujours été commandée par un souci majeur : défendre moins l'enseignement secondaire que les études secondaires. Ce que nous voulons préserver, en effet, ce n'est pas tant une structure administrative qu'un type de formation dont la valeur et la nécessité ne sont plus à démontrer. Si nous avons jusqu'à maintenant résisté au changement des structures, c'est seulement parce que nous ne voyions pas d'autre moyen de résister à l'altération des études... »

« ... Nous sommes conscients autant que quiconque des imperfections du système actuel. Nul plus que nous ne souhaite voir cesser l'injustice qui écarte de nos études tant d'enfants bien doués, améliorer la détection des aptitudes, ménager les passages et les adaptations nécessaires à une saine répartition des élèves entre les différentes branches. Mais nous voulons être sûrs que les remèdes proposés n'auront pas pour premier effet de favoriser une politique d'enseignement omnibus, au rabais, que nos gouvernants poursuivent avec une si admirable constance et qui achèverait de ruiner l'enseignement secondaire ».

Je pense qu'il était honnête, et non sans intérêt, dans le cadre du large débat ouvert hier après-midi, de faire connaître ces aspects, aussi bien que les points de vue de catégories voisines et intéressées au même titre au développement de notre enseignement public.

Transformer l'enseignement des lycées actuels et des collèges d'enseignement général, en modifier l'ordre, le contenu et les structures apparaît peut-être nécessaire, mais cela représente un ensemble d'autres problèmes dont les solutions possibles resteront, là comme ailleurs, soit théoriques, soit boiteuses, tant que ne seront pas résolus — car il faut d'abord vivre, vous l'avez rappelé hier, monsieur le ministre — les véritables préalables que constituent notamment les constructions scolaires et le recrutement de professeurs qualifiés, normalement rémunérés et, de ce fait, respectés.

Constructions ? Un seul exemple : les classes actuelles du collège d'enseignement général d'Huriel, près de Montluçon, fonctionnent dans quatre endroits différents. On a installé une salle de classe dans la salle à manger d'une ancienne demeure de notaire. L'an dernier, dans une tour du XIII^e siècle, fonctionnait une classe, alors que le local avait été déclaré insalubre pour une permanence de sapeurs-pompiers ! Or, la construction du collège d'enseignement général d'Huriel est inscrite sous le numéro 1 ou 2 sur la liste départementale, mais elle ne sera pas encore réalisée cette année, faute de subventions.

Les professeurs ? Je ne veux pas reprendre tout ce qui a été dit sur leur sort, à maintes reprises et notamment en janvier dernier. Je voudrais seulement rappeler d'abord quelques-unes des revendications formulées par le syndicat national de l'enseignement secondaire lors de son congrès d'avril ; allègement des maxima de service des professeurs non agréés ; réduction des services des maîtres d'internat et des surveillants d'externat ; augmentation du nombre des postes afin de rendre effectivement possible pour eux la fréquentation des cours de faculté ; accroissements des allègements de services en fonction de classes pléthoriques ; abrogation des textes imposant des heures d'enseignement aux élèves professeurs des instituts pédagogiques et aux professeurs stagiaires des centres pédagogiques régionaux, revalorisation des heures supplémentaires. Ces heures supplémentaires sont actuellement payées au rabais ; ce sous-paiement constitue d'ailleurs pour le Gouvernement une tentation permanente à perpétuer les causes de la crise de recrutement.

Quant aux professeurs de collèges d'enseignement général, ils demandent avec une insistance particulière l'abrogation de la circulaire ministérielle du 20 mai 1963 qui a porté à « 24 heures minimum » l'horaire fixé à « moins de 24 heures » par la circulaire du 5 août 1957.

Ils considèrent également comme urgente la promulgation de leur statut.

Mes chers collègues, le second degré n'a pas, hélas ! le monopole des détresses. Professeurs et maîtres d'éducation physique sont aussi mal lotis que les enseignants des autres catégories ou disciplines, et la plupart d'entre eux travaillent dans des conditions déplorables.

Où en est-on en matière d'équipement ? Une enquête menée d'une façon très sérieuse par les syndicats de l'éducation physique et sportive a chiffré les besoins minimum actuels à 3.200 gymnases, 2.500 plateaux d'éducation physique aménagés, 2.000 pistes, 720 piscines.

Permettez-moi de citer quelques exemples caractéristiques, les uns pris dans l'académie de Paris, les autres dans mon département.

Le lycée Chaptal ne dispose que d'un seul gymnase vétuste. Au lycée Jules-Ferry, tous les cours ont lieu dans le hall d'entrée. Le lycée Marie-Curie ne possède pas de gymnase et la cour destinée à l'éducation physique a été encombrée d'un baraquement pour classes. L'équipement du lycée Paul-Valéry, réputé le plus beau lycée de Paris, n'est prévu qu'en fin de construction.

Le lycée d'Arsonval, à Saint-Maur, ne dispose que d'un préfabriqué, tandis qu'à Suresnes le hall d'entrée tient lieu de salle. A Drancy, à Aubervilliers, à Ermont, à Pontoise, à Antony, à Melun — et j'en passe — il n'y a aucune installation !

En province, le bilan n'est pas moins navrant. A Moulins, les installations du lycée de garçons sont très insuffisantes ; le lycée de jeunes filles s'agrandit en hauteur mais, faute de place, les installations sportives actuelles, rudimentaires, ne peuvent faire l'objet d'aucune amélioration.

Un projet non subventionné de gymnase au lycée de garçons de Montluçon stagne au ministère alors que la ville dispose depuis des années de crédits pour le démarrage des travaux. Au lycée de filles, qui compte 2.000 élèves, il n'y a pas de gymnase et plus de la moitié des séances se sont déroulées, cette année, dans les étroits couloirs d'un bâtiment, les autres dans les maigres espaces d'une cour encombrée de bungalows servant de salles de classe ! Le lycée technique de Montluçon, établissement neuf qui compte 2.500 élèves, ne dispose que d'un gymnase de 800 mètres carrés et du stade municipal situé à cinq kilomètres, tandis que le stade propre à l'école demeure à l'état de projet.

J'évoquais les besoins en piscines. Savez-vous, mes chers collègues, qu'à l'heure même où l'on envisage l'organisation des Jeux olympiques à Lyon, la France ne compte qu'une seule piscine couverte pour quelque 800.000 habitants ? Savez-vous que dans le quadrilatère formé par Paris, Rennes, Bordeaux et Clermont-Ferrand, il n'existe aucun bassin couvert ?

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permets de reprendre ma question du 19 janvier, à laquelle vous n'avez pas répondu : « Comment vos services envisagent-ils la préparation de l'épreuve de natation pour les candidats au baccalauréat, puisqu'elle est désormais inscrite au programme de cet examen ? »

On a rendu, bien sûr, cette épreuve facultative en cours d'année. Pouvaient-ils faire autrement ? Mais alors, pourquoi l'avoit, au début, rendu obligatoire alors que beaucoup — on le savait — ne pourraient s'y préparer ?

Au cours de leur congrès syndical de Pâques, et de nouveau à l'occasion du large mouvement revendicatif qu'ils ont entrepris la semaine dernière, professeurs et maîtres d'éducation physique ont réclamé, une fois de plus, le vote d'une loi de programme d'équipement sportif scolaire de 500 millions de francs sur cinq ans en autorisation de programme de la part de l'Etat, au titre des crédits de rattrapage pour les divers établissements existants, ainsi que l'inscription au collectif d'une somme de 100 millions de francs pour permettre le démarrage immédiat ; d'autre part, la création d'un chapitre budgétaire spécial pour réserver effectivement 10 p. 100 des crédits d'investissement de l'éducation nationale à l'équipement sportif de tout nouvel établissement scolaire ou universitaire.

Ils souhaitent également des horaires suffisants et un encadrement valable permettant une pratique rationnelle de l'éducation physique et sportive. Ils souhaitent enfin, alors qu'ils ne sont que quelque 7.000, un recrutement de nouveaux maîtres permettant d'arriver au nombre minimum de 15.000 indispensable pour assurer le minimum hebdomadaire de 5 heures d'activités et pour que les vides dans leurs rangs ne soient plus comblés par des auxiliaires ou des contractuels dont l'instabilité dans l'emploi n'est pas sans inconvénients sérieux.

Il est urgent de résoudre tous ces problèmes. Enfin, les professeurs d'éducation physique affirment leur volonté de demeurer de véritables universitaires. C'est pourquoi ils s'élèvent contre les tentatives tendant à décrocher leur catégorie de

l'ensemble de l'éducation nationale, comme celle, par exemple, de la déconcentration académique des commissions paritaires décidée illégalement, et pour eux seuls, par une simple circulaire du haut-commissariat.

Voilà, monsieur le ministre, les observations, les remarques et les critiques que j'ai tenu à présenter.

Je voudrais emprunter ma conclusion à mon camarade Letonturier, secrétaire de la section de l'académie de Paris du syndicat national de l'enseignement secondaire, à la diligence et sous l'autorité duquel vient d'être publié un remarquable document, bourré de faits et de chiffres, dont la lecture rend sensible aux dramatiques réalités du présent et rend perceptibles celles de l'avenir.

« Puisqu'on parle de plan, puisqu'on se réfère sans cesse, en ce qui concerne l'enseignement, à 1970, pourquoi ne pas réclamer un budget septennal de l'éducation nationale, qui, de ce fait, se trouverait arraché aux procédures budgétaires habituelles et aux continuelles ingérences du ministère des finances ? Une décision de cet ordre doit et peut être prise très rapidement... »

« Enfin, nos trois préalables ne peuvent se séparer : constructions scolaires, recrutement de maîtres qualifiés, gratuité totale de l'enseignement sont les éléments indissociables et fondamentaux de tout progrès. Aucun ne doit être sacrifié aux autres. Ce n'est pas seulement de justice sociale, c'est de nécessité économique. Mais pour tout cela il faut beaucoup, beaucoup d'argent et tout de suite.

« L'éducation nationale, conclut Letonturier, est fille de l'Etat. Si le pouvoir, qui en est le tuteur, veut vraiment qu'elle épouse son siècle, il faut qu'il paie la dot ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Chérasse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Chérasse. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre de l'éducation nationale, des chers collègues, mon propos sera objectif et limité.

Après les hautes spéculations des orateurs qui m'ont précédé, j'avoue que je suis un peu gêné pour vous entretenir d'un simple cas concret. Il est vrai que, l'hémicycle s'étant vidé ou presque, nous allons rester en petit comité — à haut dosage ministériel, d'ailleurs, ce dont je suis très flatté ! — et que ma tâche sera plus facile. (Sourires.)

Je veux parler de la rentrée scolaire dans le département de la Seine-Maritime, que je représente. Nous sommes très inquiets depuis quelques jours car, en attendant que s'ouvrent largement sous nos pas les perspectives aimables que vous avez tracées, monsieur le ministre, nous avons des soucis immédiats.

En effet, une circulaire récente de votre ministère, relative à la création de postes budgétaires pour la prochaine rentrée, a provoqué quelque panique dans les services départementaux et beaucoup d'émotion dans le public car, si les décisions *ad hoc* sont maintenant, les besoins des établissements primaires et des collèges d'enseignement général seront loin d'être satisfaits.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des chiffres, j'appelle seulement votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que, malgré vos efforts antérieurs — dont je vous remercie — pour combler un peu le retard du plan en Seine-Maritime, la prochaine rentrée scolaire demeure extrêmement préoccupante, même en tenant compte de la mise en poste de près de 200 instituteurs rapatriés.

En ce qui concerne les collègues d'enseignement général, une étude précise des besoins montre qu'il faudrait ouvrir au moins 50 postes supplémentaires pour accroître un taux de scolarisation qui n'est que de 33 p. 100, c'est-à-dire un des plus faibles de France.

Sans doute, et si l'on s'en tient aux données démographiques globales, serait-il erroné de prétendre que les effectifs à scolariser augmentent sensiblement puisque régulièrement, en Seine-Maritime, 22.000 enfants environ naissent chaque année depuis 1946. Mais vos services doivent aussi tenir compte du phénomène suivant : la population quitte le centre des grandes villes pour s'installer dans les nouvelles zones d'habitation périphériques, créant ainsi des besoins sans pour autant dégager suffisamment l'infrastructure initiale où la moyenne des élèves par classe reste élevée. C'est ainsi qu'une quarantaine de postes nouveaux sont nécessaires pour l'agglomération havraise et que quelques-uns seulement parmi les postes anciens pourront être supprimés.

Il en est d'ailleurs de même dans les zones rurales qui ne subissent pas un exode tel qu'on puisse se permettre des suppressions de classes dans les communes les moins peuplées.

Quoi qu'il en soit, les classes demeurent surchargées. Il y a en Seine-Maritime 213 classes primaires et 561 classes maternelles qui ont plus de 40 élèves. Outre les inconvénients sérieux qui en résultent pour le recrutement, l'équilibre et la santé des maîtres, la pénurie et le manque de valeur des remplaçants aggravent la situation. Faute de titulaires, la plupart des remplaçants sont affectés en poste fixe et la masse de manœuvre résiduelle est alors trop faible pour jouer efficacement. C'est pourquoi on en arrive soit à renvoyer les élèves pendant plusieurs semaines, soit à les répartir en supplément dans d'autres classes. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, de nombreux témoignages de ce que j'avance : certaines classes sont surchargées au-delà de soixante élèves.

Quant à l'enseignement technique, la situation n'est pas non plus très favorable. J'ai reçu des doléances au sujet de la rentrée au collège d'enseignement technique mixte de Déville-lès-Rouen. Cet établissement est vétuste au point que son remplacement est prévu, mais la construction du collège neuf ne doit commencer qu'en 1965. En attendant, il conviendrait de procéder à quelques aménagements essentiels dont le montant, des plus modestes, serait de l'ordre de 90.000 francs environ, que je vous demande d'inscrire, monsieur le ministre, non pas pour 1964, comme prévu, mais pour 1963, faute de quoi l'établissement, qui est saturé avec quatre cents élèves, ne pourra pas accueillir les cent soixante-dix élèves supplémentaires dont la rentrée est prévisible en octobre.

De tout cela l'opinion s'émeut. Je voudrais croire qu'une induction n'est pas possible et que cette maladie — souvent congénitale — des structures et cet embouteillage qui menacent la prochaine rentrée sont particuliers à la Seine-Maritime.

Quoi qu'il en soit, nous vous demandons de faire en sorte qu'un remède soit rapidement administré.

Mais croyez bien que nous connaissons vos difficultés.

Outre les questions concernant l'attribution des crédits, nous savons qu'il vous faut aussi guérir votre administration centrale de ce défaut chronique dont elle souffre depuis trop longtemps, à savoir son manque de célérité à consommer ses crédits d'équipements annuels. Vous nous avez affirmé que la thérapeutique était en bonne voie. Après d'autres collègues, nous en prenons acte avec satisfaction.

Nous savons aussi que, pour affronter la montée explosive des contingents scolaires, vous devez obliger votre administration à abandonner certaines méthodes du passé, antagonistes des efforts auxquels notre admirable corps enseignant est soumis.

Nous savons enfin que les réalisations sont parfois freinées lors de leur passage à travers l'épaisseur des bureaux parisiens.

M. André Fanton. Très bien !

M. André Chérasse. Mais vous nous avez dit aussi, monsieur le ministre, votre détermination de décentraliser et de déconcentrer en simplifiant les procédures pour accélérer la mise en œuvre des plans, et nous en prenons acte également avec autant de satisfaction.

Nous vous faisons donc confiance, connaissant votre opiniâtreté et votre réalisme. Vous saurez sans nul doute améliorer ce qui doit l'être et écarter ce grave danger d'enlèvement ou de submersion qui menace notre enseignement.

Quels que soient mes soucis en ce qui concerne le département de la Seine-Maritime, monsieur le ministre, c'est un témoignage de foi que je tiens à vous apporter. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Hostier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Robert Hostier. Mesdames, messieurs, c'est au nom de la démocratisation de l'enseignement et d'une spécialisation, la plus tardive possible, des jeunes que M. le ministre de l'éducation nationale et M. le Premier ministre ont présenté la réforme de « la réforme de l'enseignement ».

Le bruit que l'on fait autour de ce problème tend à masquer deux faits essentiels :

Premièrement, la réforme, modifiée ou non, reste une réforme réactionnaire tournant le dos à une véritable démocratisation.

Deuxièmement, la rentrée scolaire de septembre 1963 sera encore plus catastrophique que les précédentes.

Tout cela est particulièrement vrai pour l'enseignement technique auquel M. le Premier ministre consacre plus de discours que de crédits.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a dit que « l'entrée dans l'enseignement technique, qu'il s'agisse des lycées tech-

niques ou des collèges d'enseignement technique, se fera à quinze ans, au niveau de la seconde. Ainsi l'enfant choisira sa voie plus tard, il recevra plus de formation générale et cela correspond aux impératifs modernes du développement de la technique ». C'est vrai en apparence.

En défendant l'application du plan Langevin-Wallon nous voulons que « la détermination de l'enfant » intervienne le plus tard possible, mais cela se produirait dans le triple cadre d'un tronc commun véritable jusqu'à quinze ans, de la prolongation de la scolarité jusqu'à dix-huit ans et de mesures d'aide financière aux familles.

Le cloisonnement subsiste dès la sixième avec son caractère de ségrégation sociale. Les troisième et quatrième techniques — et je signale qu'elles sont fermées depuis l'année dernière — disparaissent au profit des troisième et quatrième modernes où l'enseignement dit de technologie viendra donner une apparence de formation technique et cela sans moyens matériels.

Enfin, un cycle terminal, pour lequel aucun crédit n'est prévu, se propose de fournir au patronat français puis européen les ouvriers spécialisés polyvalents et dégrossis qu'il souhaite.

Voilà pour la structure.

Qui viendra dans les collèges d'enseignement technique ? Pour l'essentiel les enfants au sortir de la troisième moderne qui n'auront pas trouvé place dans les lycées techniques en nombre insuffisant ou dont les parents sont trop pauvres pour envisager un enseignement long.

Il n'est pas vrai que l'on veuille augmenter le nombre des collèges d'enseignement technique. Tout le budget de 1963, qui ne comporte aucune implantation nouvelle de ces établissements, le prouve.

Est-il besoin de construire des collèges d'enseignement technique lorsque M. le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires indique que la mission des collèges techniques est de former l'élite de la main-d'œuvre ? Cette conception s'oppose à la nôtre, qui disait en 1945 et qui dit encore : « Permettre à chaque jeune de pouvoir apprendre un métier ».

Est-il besoin de construire des collèges d'enseignement technique publics, alors que se multiplient les conventions avec les patrons, conventions aux termes desquelles ils peuvent ouvrir des écoles privées avec les deniers de l'Etat ?

Est-il besoin de construire des collèges d'enseignement technique publics quand l'armée prend le relais de l'éducation nationale ? A Issoire, comme l'a indiqué tout à l'heure M. Nègre, on ouvrira en septembre un collège d'enseignement technique sous l'autorité militaire. Là tout est gratuit : les études, les fournitures, l'interat et le trousseau. Si l'on manque de professeurs, qu'à cela ne tienne. Une circulaire de l'éducation nationale sollicite les candidatures dans les écoles, en promettant un classement de ces maîtres à l'échelon immédiatement supérieur à celui auquel ils se trouvent actuellement.

Voilà votre politique, telle qu'elle se présente actuellement. Vous ne pouvez même pas tenir les engagements de votre propre plan. Pendant deux années, il a été possible de respecter les prévisions en recevant, bien ou mal, 20.000 élèves de plus chaque année dans les collèges d'enseignement technique. Mais vous ne l'avez pas fait en construisant de nouvelles écoles, vous l'avez fait en entassant les élèves horizontalement et verticalement dans les internats, en externant beaucoup d'élèves qui louent une chambre en ville ou paient le ramassage scolaire hélas ! insuffisant.

Comment ferez-vous à la rentrée prochaine, alors que les écoles sont bourrées pour recevoir les quelque 40.000 élèves supplémentaires qui sont prévus ? Il faudrait selon nous et sans démagogie ouvrir au moins cent établissements nouveaux pour les accueillir au 23 septembre.

Encore ne s'agit-il que des milliers d'enfants que vous avez vous-même prévus, et je ne parle pas des centaines de milliers d'autres qui, entre 14 et 17 ans, doivent aller directement au travail productif.

Il en est de même pour les lycées techniques. On a mis en évidence le fait que leurs effectifs avaient beaucoup augmenté au niveau de la seconde et de la première. Il ne s'agit là que d'un phénomène occasionnel dû exclusivement à la suppression des quatrième et troisième techniques.

En réalité — je me réfère sur ce point aux travaux récents de la réunion annuelle de la commission Le Gorgeu — le plan de programme des lycées techniques pour ces deux années n'est réalisé qu'à 29 p. 100, alors que la moyenne générale d'exécution du plan pour l'éducation nationale se situe à 42,5 p. 100.

Est-ce cela le développement massif de l'enseignement technique dans le temps où personne ne peut masquer la pénurie

d'ingénieurs et de techniciens ? On peut craindre au contraire que par suite des hausses massives des prix des matériaux et du matériel le fossé ne se creuse encore davantage.

Enfin, il y a votre enseignement terminal.

Tout d'abord, nous l'avons dit, aucun crédit n'est prévu et comme c'est par le biais de cet enseignement que l'on pensait appliquer la prolongation scolaire, nous avons toutes raisons de dire que la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans dans les établissements publics pour 1967 est d'ores et déjà compromise, à moins que les municipalités ne remplacent, la comme ailleurs, l'Etat de plus en plus défaillant. Mais cela, elles ne le feront pas.

Nous disons « dans les établissements publics » car le Gouvernement ne semble pas vouloir renoncer à ce « sous-enseignement », à cette « sous-formation » qu'il entend voir appliquer à ceux que le directeur de l'organisation et des programmes scolaires baptise « les 30 p. 100 de non-conceptuels ».

Il s'agit de former des O. S. sachant au moins — comme le recommandent les programmes officiels — « entretenir et ne pas détruire les machines qui leur sont confiées ».

Le patronat revendique en effet une telle main-d'œuvre, mais il veut aussi participer à la formation de celle-ci. Ainsi, lors de l'assemblée générale du 15 janvier 1963, le C. N. P. F. a demandé d'être associé à l'expérience de cet enseignement qui — je cite — « dans l'esprit du ministre de l'éducation nationale doit permettre la formation d'O. S. ».

Nous posons la question : Devant l'absence de crédits et de moyens, est-ce au patronat qu'on entend confier cette partie de la scolarité obligatoire ?

Veut-on considérer, comme en Allemagne fédérale, par exemple, que les jeunes qui travaillent dans les usines et reçoivent pendant quelques heures une formation générale, sont astreints à une scolarité obligatoire ?

Nous condamnons ce système, mais nous condamnons également l'existence d'un enseignement terminal.

Il n'est pas vrai qu'il y ait 30 p. 100 d'inaptes. Ce qui est vrai, c'est que de nombreux enfants sont retardés dans leurs études du fait de la misère que vous avez instaurée dans l'enseignement primaire, qu'elle concerne les locaux, les classes surchargées, les maîtres insuffisamment qualifiés.

Ce qui est vrai, c'est que le manque de logements, les conditions de vie sont des facteurs défavorables aux études pour les enfants.

Pour eux, créez des classes de rattrapage, mais ne créez pas un sous-enseignement ou l'apprentissage de l'écriture bâton et la reconnaissance de la vis à bois seront des matières essentielles.

Comme le prévoit le plan Langevin-Wallon, après une véritable école unique jusqu'à quinze ans, où enseigneront des maîtres ayant reçu une même formation de haute qualification, se fera jusqu'à dix-huit ans la formation au niveau convenant aux aptitudes. Dans une telle structure, pas de place pour l'école du manœuvre spécialisé. Chacun recevra, selon ses moyens intellectuels, une formation véritable et complète.

C'est cette réforme qu'imposeront les laïques, les enseignants, les travailleurs unis, comme ils imposent — et sans attendre cette réforme — l'octroi des crédits nécessaires à la survie et au fonctionnement de ce qui existe. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ne pourrait-on pas fixer cette prochaine séance à vingt et une heures quinze ?

M. le président. A la demande du Gouvernement, il en est ainsi décidé.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quinze minutes, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de l'éducation nationale.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du jeudi 20 juin 1963.

SCRUTIN (N° 38)

Sur le projet de loi de finances rectificative pour 1963
en dernière lecture.

Nombre des votants.....	470
Nombre des suffrages exprimés.....	433
Majorité absolue.....	217
Pour l'adoption.....	272
Contre.....	161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Dassault (Marcel).	Lapeyrusse.
Aillières (d').	Dassié.	Lathière.
Albrand.	Davoust.	Laudrin.
Ansquer.	Debré (Michel).	Mme Launay.
Anthéniol.	Degrave.	Laurin.
Bailly.	Delachenal.	Lavigne.
Bardet (Maurice).	Delatre.	Le Bault de la Morinière.
Bas (Pierre).	Deliaune.	Lecocq.
Baudouin.	Delong.	Lecornu.
Bayle.	Detory.	Le Douarec (François).
Beauguette (André).	Deniau.	Leduc (René).
Becker.	Denis (Bertrand).	Le Gall.
Bécue.	Didier (Pierre).	Le Gansguen.
Bénaud (François).	Drouot-L'Herminie.	Le Guen.
Oise.	Ducap.	Lemaire.
Bérard.	Duchesne.	Lernarchand.
Bérand.	Duflot.	Lepage.
Berger.	Duperier.	Lepeu.
Bernard.	Durbet.	Lepidi.
Bernasconi.	Duriot.	Lepourry.
Bettencourt.	Dusseaux.	Le Tac.
Bignon.	Duterne.	Le Theuic.
Billotte.	Duvillard.	Litoux.
Bisson.	Ehm.	Lipkowski (de).
Boinvilliers.	Evrard (Roger).	Lothe.
Boisdé (Raymond).	Fagot.	Luciani.
Bord.	Fanton.	Macquet.
Bordage.	Feuillard.	Malliot.
Borocco.	Flornoy.	Mainguy.
Boscary-Monsservin.	Fossé.	Malène (de la).
Boscher.	Fric.	Malleville.
Bourgeois (Georges).	Frys.	Marcenet.
Bourgeois (Lucien).	Gamel.	Marquant-Gairard.
Bourges.	Gasparini.	Martin.
Bourgoin.	Georges.	Max-Pellé.
Bourgund.	Germain (Hubert).	Mer.
Bousseau.	Girard.	Meunier.
Bricout.	Girardoy.	Mlossec.
Brousset.	Goemaere.	Mohamed (Ahmed).
Buot (Henri).	Gorce-Franklin.	Mondon.
Cachat.	Gorge (Albert).	Morisse.
Caill (Antoine).	Grailly (de).	Moulin (Arthur).
Caillie (René).	Grimaud.	Moussa (Ahmed-Idriss).
Calmejane.	Grussenmeyer.	Moynet.
Capitant.	Guena.	Nessier.
Carter.	Guillermine.	Neuwirth.
Catalifaud.	Guillon.	Noiret.
Catroux.	Halbout (André).	Nou.
Catry.	Halgouët (du).	Nungesser.
Chalepin.	Hauret.	Palawski (Jean-Paul).
Chamant.	Mme Hauteclouqué (de).	Palmero.
Chapuis.	Héber (Jacques).	Paquet.
Charbonnel.	Heltz.	Peretti.
Charlé.	Herman.	Perrin (François).
Charret (Edouard).	Hinsberger.	Perrin (Joseph).
Charvet.	Hoffer.	Perrot.
Chérasse.	Hoguet.	Peyret.
Cherbonneau.	Houcke.	Pezé.
Christiaens.	Hunault.	Pezout.
Clerget.	Ibrahim (Saïd).	Pianta.
Clostermann.	Icari.	Picquot.
Collette.	Jacson.	Mme Pleux.
Commenay.	Jamot.	Poirier.
Comte-Offenbach.	Jarrot.	Poncelet.
Couderc.	Karcher.	Poulpquet (de).
Coumaros.	Kasperelt.	Préaumont (de).
Delainzy.	Krieg.	Prionx.
Darnette.	Kropffé.	Quentier.
Danel.	La Combe.	
Danilo.		

Rabourdin
Radies.
Raffier.
Ragel.
Renouard.
Rêthéré.
Rey (Henry).
Ribadeau Dumas.
Ribière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Richel.
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henrys.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.

Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagette.
Sainiout.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanzler.
Sanguinelli.
Sanson.
Schmittlein.
Schnebelen.
Schwartz.
Séralini.
Sesmaisons (de).
Souchal.
Taittinger.
Terré.
Terrenoire.
Thillard.
Thorallier.
Tourelot.
Tomosini.

Touret.
Toury.
Trémollières.
Tricon.
Valenet.
Valion (Louis).
Van Haecke.
Vanler.
Vauthier.
Vendroux.
Vitter (Pierre).
Vivien.
Voilquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weinman.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.	Dumortier.	Moillet (Guy).
Achille-Fould.	Dupuy.	Monnerville (Pierre).
Alduy.	Duraflour.	Montalut.
Augier.	Dussardieu.	Montel (Eugène).
Ballanger (Robert).	Ebrard (Guy).	Morlevat.
Balmigère.	Escande.	Moulin (Jean).
Barbel (Raymond).	Fabre (Robert).	Musmeaux.
Barnaudy.	Fajon (Etienne).	Nègre.
Barrière.	Faure (Gilbert).	Niles.
Baudis.	Faure (Maurice).	Notebart.
Bayou (Raoul).	Félix.	Odra.
Déchard (Paul).	Fiévez.	Orvoën.
Bénard (Jean).	Fil.	Pavot.
Berthouin.	Forest.	Péronnet.
Bilières.	Fouchier.	Phillibert.
Bilhoux.	Fouet.	Pic.
Biancho.	Fourvel.	Pierrebouurg (de).
Bleuse.	François-Benard.	Pillet.
Boisson.	Gaillard (Félix).	Pionelx.
Bonnet (Georges).	Garcin.	Ponsellé.
Boulay.	Gaudin.	Prigent (Tanguy).
Doutard.	Gauthier.	Mme Prin.
Bouthière.	Gernez.	Prival.
Breites.	Grenet.	Ramette (Arthur).
Brugeroite.	Grenier (Fernand).	Rausl.
Bustin.	Guyot (Marcel).	Regaudie.
Cance.	Héder.	Rey (André).
Carlier.	Hersant.	Rieubon.
Cassagne.	Hostier.	Rochet (Waldeck).
Cazenave.	Houël.	Rossi.
Cermeauce.	Jacquet (Michel).	Roucaute (Roger).
Césaire.	Juskiewinski.	Ruffa.
Chandernagor.	Kir.	Sablé.
Charpentier.	Labéguerie.	Salagnac.
Chazalon.	Lacoste (Robert).	Sallenave.
Chaze.	Lalle.	Sauzedde.
Cornette.	Lamarque-Cande.	Schaffner.
Cornul-Gentilia.	Lampa.	Schloesing.
Couillet.	Larue (Tony).	Seremy.
Couzinet.	Laurent (Marceau).	Spénale.
Darhocourt.	Le Gallo.	Mme Thome-Patenoître (Jacqueline).
Darros.	Lejeune (Max).	Thorez (Maurice).
Daviaud.	L'Huilier (Weidck).	Tourné.
Defferre.	Lollive.	Mme Vaillant-Couturier.
Longueue.	Loustau.	Vals (Francis).
Lousta.	Magne.	Var.
Martel.	Manceau.	Ver (Antonin).
Masse (Jean).	Martel.	Véry (Emmanuel).
Massot.	Masse (Jean).	Vial-Massat.
Matalon.	Massot.	Vignaux.
Milhou (Lucien).	Matalon.	Yvon.
Mitterrand.	Milhou (Lucien).	Zuccarelli.
Moch (Jules).	Mittlerand.	
	Moch (Jules).	

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.	Mlle Dienesch.	Meck.
Abelin.	Dubuis.	Méhaignerie.
Mme Ayme de la Chevrière.	Fontanet.	Michaud (Louis).
Barberot.	Fourmond.	Montagne (Rémy).
Barrot (Noël).	Fréville.	Montesquou (de).
Bizet.	Germain (Charles).	Phimlin.
Bonnet (Christian).	Halbout (Emile-Pierre).	Philippe.
Boisson.	Ihuel.	Pieven (René).
Bourdellès.	Jailion.	Roche-Defrance.
Chambrun (de).	Juilen.	Schaff.
Chauvet.	Lainé (Jean).	Schumann (Maurice).
Coste-Floret (Paul).	Le Lann.	Tearkl.
	Lenormand (Maurice).	Tinguy (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Aizier.	Brland Chapelain.	Pondevigne. Valentin (Jean).
----------------	------------------------	-----------------------------------

N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Herzog.

Excusés ou absents par congés (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Briot, Cerneau, Fraissinette (de), Pimont.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Pasquini, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Bord, à M. Grussenmeyer (maladie).
Bourgeois (Georges) à M. Kröpflé (maladie).
Caill (Antoine) à M. Le Goasguen (maladie).
Duffot à M. Delory (événement familial grave).
Lapeyrusse à M. Calmésane (maladie).
Vanier à M. Durbet (événement familial grave).
Westphal à M. Charrel (Edouard) (maladie).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Briot (Assemblées européennes).
Cerneau (maladie).
Fraissinette (de) (maladie).
Pimont (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

